CLUB 41 MADAGASCAR

ANNUAIRE 2026-2027

CLUB 41 MADAGASCAR

Édition nationale

LE MOT DU PRÉSIDENT
DU CLUB 41 MADAGASCAR



La devise de ce mandat est simple :

« Never Give Up / Ne jamais abandonner. »

Ces mots ne parlent pas seulement de courage et de persévérance face aux difficultés.

Ils parlent aussi de fidélité. Fidélité aux valeurs que nous avons reçues à la Table Ronde puis au Club 41.

Que nous soyons au début de notre parcours de Tabler, à la fin de nos années de Table, ou au commencement d'une nouvelle aventure au sein du Club 41, nous ne devons jamais abandonner ce qui nous unit profondément : **l'amitié, le respect, la fraternité** et la **volonté de construire ensemble** quelque chose de meilleur.

Il peut nous arriver d'être déçu par des hommes et des femmes faisant parti de la Table, du 41 ou de la RTF, car nous sommes tous au final humains. Mais nous ne pouvons jamais être déçus par l'esprit de la Table Ronde ou du Club 41 lui-même. Les valeurs, l'institution et les liens qu'elles créent sont plus grands que nos déceptions personnelles.

« Never Give Up / Ne jamais abandonner », c'est continuer à croire que demain peut être meilleur — et surtout choisir d'y participer pour qu'il le devienne réellement.

Être 41, ce n'est pas abandonner l'idée d'être tabler ; c'est faire les choses avec une autre intensité.

Un 41 ne cesse d'être tabler, il est simplement plus expérimenté. Un 41 est un gentleman qui sait faire la fête en réalisant l'exploit de ne pas avoir mal à la tête... enfin la plupart du temps !!! 😅

Être 41, c'est continuer d'aller visiter ses amis de toutes les tables et de la RTF aussi souvent qu'on le souhaite et peut-être même pouvoir faire partager sa vision à la table.

Ensemble, préservons les amitiés que nous avons construites, renforçons les liens entre les générations et continuons à faire vivre cet esprit qui nous rassemble.

N'abandonnons jamais / NEVER GIVE UP.

Merci à vous tous.

Le président Club 41 Madagascar

Kévin HARDY

Sommaire

L'ÉDITION NATIONALE 2026–2027

Le mot du président – Kévin HARDY 02

Repères et informations de l'édition 04

Le mouvement et ses origines 05

Famille Table Ronde Madagascar – 5 clubs, 1 vision 06

Club 41 International – notre appartenance 07

Bureau national 08

Club 41 N°1 Antananarivo – Bureau et membres 09

Club 41 N°2 Toamasina – Bureau et membres 12

Membres honoraires et hommages 16

Vie associative et événements 17

Nos liens et coordonnées 18

Textes officiels et documents de référence 19

Les textes officiels sont reproduits à titre de référence.

Textes historiques conservés en annexe.

ÉDITION NATIONALE

Une édition qui nous rassemble.

Un annuaire pour renforcer les liens entre les clubs et les générations.

01 / NOTRE MOUVEMENT

Le Club 41 Madagascar réunit ses membres autour de l'amitie, de la tolerance, de la fraternité et de l'action.

02 / NOS CLUBS

Cette édition présente les bureaux et les membres des clubs 41 N°1 Antananarivo et N°2 Toamasina, avec leurs portraits et leurs engagements.

03 / NOTRE FAMILLE

Le Club 41 Madagascar partage l'esprit « 5 clubs, 1 vision » avec les associations de la Famille Table Ronde Madagascar.

04 / NOTRE OUVERTURE

Membre de Club 41 International, le mouvement malgache entretient des liens d?amitié et d?échanges au-delà des frontières.

PORTAILS OFFICIELS

club41madagascar.com | club41toamasina.com

LE MOUVEMENT

Nos racines. Notre avenir.

Une histoire malgache et une ouverture internationale.

2004

Antananarivo

Remise de charte du premier club malgache, selon l'annuaire historique.

2018

Toamasina

Création du Club 41 N°2, charté le 3 novembre.

2020–2022

Structure nationale

Une étape d'autonomie dont la datation diffère selon les sources.

2023

41 International

Intégration du mouvement malgache au réseau international.

5 CLUBS. 1 VISION.

Table Ronde, Ladies' Circle, Club 41, Agora et Tangent partagent une même culture de l'amitié l'entraide et de la tolérance.

Repères historiques issus des archives de l·association.

5 clubs, 1 vision

LES 5 ASSOCIATIONS DE LA FAMILLE TABLE RONDE

La Famille Table Ronde Madagascar

Des identités différentes, les mêmes valeurs de partage et d’amitié.

ROUND TABLE
MADAGASCAR

LADIES CIRCLE
MADAGASCAR

CLUB 41 MADAGASCAR

TANGENT CLUB
MADAGASCAR

GLAM’AGORA
MADAGASCAR N°2

5 CLUBS · 1 VISION

Table Ronde, Ladies Circle, Club 41, Agora et Tangent : une famille d’associations qui favorise les rencontres, l’engagement et la continuité des amitiés entre générations.

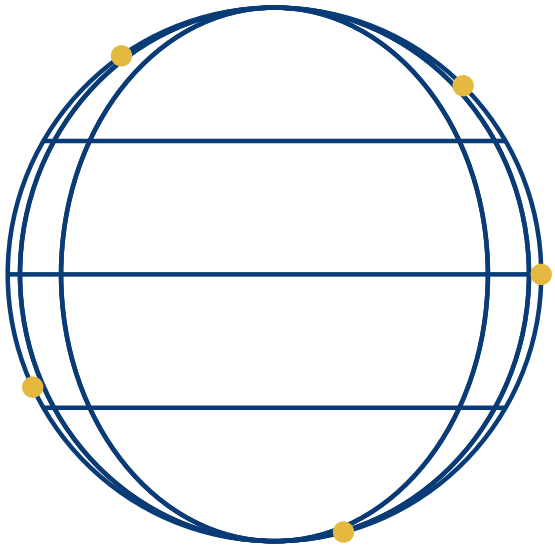
Club 41 International

OUVERTURE SUR LE MONDE

MADAGASCAR ET LE MONDE

Le Club 41 Madagascar fait partie de Club 41 International.

Notre appartenance relie les clubs malgaches à un réseau international d’amitié, de rencontres et d’échanges.



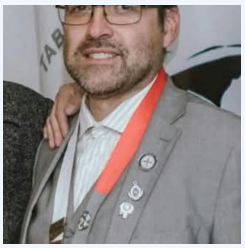
Une ouverture internationale

- Entretenir les liens d’amitié au-delà des frontières.
- Favoriser les rencontres et les échanges entre clubs.
- Faire rayonner les valeurs du Club 41 Madagascar.

De Madagascar au réseau international,
une même fraternité en action.

MANDAT 2026–2027

Bureau national



Kevin HARDY

Président national



Naivo RAKOTOASIMBOLA

Vice-président



Georges MAGOT

Trésorier



Philippe COUTURE

IRO



Zo RABETRANO

Past-président

CLUB 41 N°1

Bureau d'Antananarivo



Haja RAKOTO-RAMANIRAKA

Président



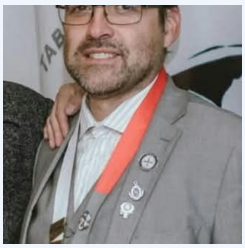
Patrick DRAGON

Vice-président



Hary RABENANTOANDRO

Trésorier



Kevin HARDY

Secrétaire



Joël RAKOTO RABEVAZAHA

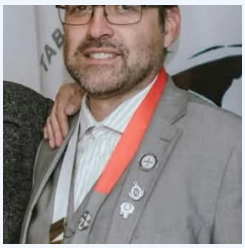
IRO

CLUB 41 N°1 · 11 MEMBRES

Membres d'Antananarivo



Philippe COUTURE



Kevin HARDY



Patrick DRAGON



Alain MICOL



Hary RABENANTOANDRO

HR

Photo à confirmer

Haja RAELISON



Hajarizaka RAKOTONDRASOA



Joël RAKOTO RABEVAZAHA

CLUB 41 N°1 · SUITE

Membres d'Antananarivo



Haja RAKOTO-RAMANIRAKA



Ronni RAHAGA



Bruno VIDAL-LAMOUROUX

CLUB 41 N°2

Bureau de Toamasina



Norbert LOUISON

Président



Eric MARINOT

Vice-président



Philippe PAYET

Vice-président



Georges MAGOT

Trésorier



Avinass CHENDRIAH

Secrétaire



Naivosoa RAKOTOASIMBOLA

IRO / Community manager

CLUB 41 N°2 · 17 MEMBRES

Membres de Toamasina



Georges MAGOT



Herivelo Zo RABETRANO



Norbert LOUISON



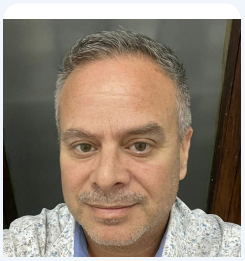
Safir FAKRA



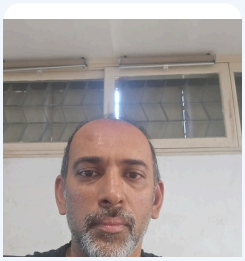
Naivosoa RAKOTOASIMBOLA



Philippe PAYET



Anthony CERVEAU



Zohar TAHERALY

Portraits actualisés avec les photographies fournies pour l·édition 2026·2027.

CLUB 41 N°2 · SUITE

Membres de Toamasina



Housseny AKBARALY MOIZALY



Thierry ANDRIAMISA



Zahir MAMODALY



Stéphane AH-WAYE



Erick WAIBEL



Avinass CHENDRIAH

AR

Photo à confirmer

Andry RANDRIAMAMPIANINA



Teddy ZAFINDRABOTOVAO

CLUB 41 N°2 · SUITE

Membres de Toamasina



Eric MARINOT

Impétrants : Benoit BOQUET et Njaka RABOANARINIRINA.

LES MEMBRES

Hommages et fidélités.

Mentions honorifiques issues des archives nationales.

ANTANANARIVO N°1

MEMBRE D'HONNEUR

Daniel LAMANT

MEMBRE HONORAIRE

Eric PHALLIPOU

TOAMASINA N°2

MEMBRE D'HONNEUR

Alexandre GARNIER

MEMBRE HONORAIRE

Shémir LEONG HUNE TO

MEMBRE HONORAIRE

Marcellin CHAN KU HION

MEMBRE HONORAIRE

Chrétien RALITERA (FAFA)

Membres d·honneur et honoraires cités dans l·annuaire historique.

VIE ASSOCIATIVE

Se retrouver. Agir ensemble.

Principaux rendez-vous connus pour la saison 2026–2027.

29 NOV

Pique-nique familial

Canal des Pangalanes, Toamasina. Départ Tapakala 08 h, retour 15 h. Transport 40 000 Ar / personne.

03 DÉC

Rencontre du club jumeau

Club 41 Saint-Pierre « Les Dodos » C374, La Réunion. Rencontre à 19 h.

23 JAN

Tamatave Voice 2027

Concours de chant. Restaurant Ocean 501, Toamasina, de 16 h à 19 h.

2027

Take Out Kere 5

Projet de raid VTT solidaire et d’accès à l’eau. Date à confirmer.

UN ENGAGEMENT PARTAGÉ

Les actions solidaires, la vie des clubs et les échanges entre les membres illustrent les valeurs de l’association.

RESTONS CONNECTÉS

Des liens qui nous unissent.

La fraternité du Club 41 se poursuit au-delà des réunions et des frontières.

LE PORTAIL NATIONAL

club41madagascar.com

CLUB 41 N°2 TOAMASINA

club41toamasina.com

NOUS CONTACTER

club41madagascar@gmail.com

Amitié, échanges, actions solidaires et rencontres : le Club 41 Madagascar est une communauté vivante, unie par la volonté de construire ensemble.

CLUB 41 MADAGASCAR

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Être 41. Protocole. Statuts.

Textes tirés de l’annuaire 2023–2024 du Club 41 Malagasy. La composition change ; les dispositions sont reproduites d’après le document historique.

Archives historiques du Club 41 Malagasy.

ÉDITION 2026 – 2027

ANNEXES / ÊTRE 41

Être 41

DOCUMENT SOURCE · PAGE 5

ÊTRE 41

Ami, tu entres au Club 41, tu sais que nos traditions ont d'abord été nourries par les symboles issus de la grande légende des Chevaliers de la Table Ronde et complétées ensuite par les nôtres, forgées par les créateurs de notre Club. Il est d'usage de rappeler les principes qui nous unissent.

1

Notre premier Symbole est la Table Ronde elle-même : Son dessin exprime l'égalité qui est la nôtre, sans distinguer selon notre âge notre fortune ou notre rang social Ses bandes blanches et noires rappellent que l'ombre succède vite au soleil, que le bien n'est pas éloigné du mal et que nous préférons nous abstenir d'opinions trop vite lâchées et de jugements hâtifs sur tes faits, les idées et encore plus les personnes.

2

Il y a cependant, autour de la table, qui fut celle des compagnons du roi Arthur, à la gauche du Roi un siège qui est resté vide, Il fut appelé le siège périlleux car ne pouvait s'y asseoir qu'un homme courageux et prud'homme . Nous y voyons là le signe que, autour de notre Table, il y a toujours une place pour un nouvel ami

3

Les Compagnons d'Arthur révéraient la Lance et le Graal. La Lance mystérieuse, dont la légende d'Arthur disait qu'elle pouvait faire saigner le vent, reste pour nous signe de l'action à laquelle tu seras invité à te joindre Le Graal était le symbole de la quête jamais achevée. La mise en commun des différences qu'elle révèle est pour nous le gage de la richesse du Club 41.

ANNEXES / ÊTRE 41

Être 41

DOCUMENT SOURCE · PAGE 6

4

Le premier Club 41 Malgache a été créé à Antanarivo, le 29 avril 2004 . Le 03 novembre 2018 le Club 41 de Toamasina N°2 est charté en la présence du Président national Club 41 France François Motillon. Ainsi ces deux clubs 41 de Madagascar sont tous deux des filleuls du club 41 français à leur naissance. Depuis le 13 novembre 2022, le Club 41 Madagascar est une entité séparée du Club 41 français. Désormais nous volons par nos propres ailes, le Club 41 Madagascar a été intégré au Club 41 international en 2023. Notre insigne national intègre en son centre le Ravinala, communément appelé « l'Arbre du voyageur ». Nous y voyons là le symbole de l'ouverture de notre club vers les autres et les nouvelles connaissances et amitiés. La Croix autour de laquelle s'enlace la Chaîne de l'amitié orientée vers les quatre points cardinaux rappelle la vocation universelle de notre Club. Les quatre branches et le centre unique signifient le 41 : quarante années, c'est la fin d'une époque de la vie, quarante et une c'est un nouveau voyage qui commence.

5

L'amitié est un mot dont tu entendras parler souvent chez nous. Puisses-tu ne pas le prononcer trop facilement et pratiquer vraiment la vertu qu'il exprime.

ANNEXES / CODE DU PROTOCOLE

Code du protocole

DOCUMENT SOURCE · PAGE 7

CODE DU PROTOCOLE DU CLUB

41 MALAGASY

Article 1

Il est institué un « code du protocole » du Club 41 Malagasy. Ce code est applicable au Club 41 Malagasy et à tous ses clubs membres.

Article 2

Ce code a pour objet de fixer les règles applicables au bon déroulement :

- Des réunions nationales et locales,
- Des rencontres internationales organisées par le club,
- Des visites des membres d'un club affilié à la round Table Family, ainsi que

celles, applicables aux relations des membres entre eux. Elles ont pour but d'assurer la bonne promotion des principes d'entente, d'amitié, de tolérance et d'action.

Article 3

Le présent code peut être modifié par le comité national, après audition d'un rapporteur nommé par lui, sur proposition du président national. Le comité national prend sa décision à la majorité simple. La décision est notifiée, par le secrétaire national, aux présidents de clubs locaux qui en accusent réception. Si la décision notifiée n'en a pas décidé autrement, la modification protocolaire est applicable dans chaque club dès réception de la décision du comité national par son président.

Article 4

Lorsque la modification votée emporte création ou modification d'insignes,

ANNEXES / CODE DU PROTOCOLE

Code du protocole

DOCUMENT SOURCE · PAGE 8

médailles, colliers ou costumes, les boutiquiers nationaux et locaux sont tenus de faire diligence pour acquérir le matériel et les fournitures nécessaires.

Article 5 - Être 41

Ce texte est lu lors d'une remise de charte, tandis qu'une version simplifiée est lue lors de la cérémonie d'intronisation d'un nouveau membre. «Ami, tu entres au Club 41. Tu sais que nos traditions ont d'abord été nourries par les symboles issus de la grande légende des chevaliers de la Table ronde et complétées ensuite par les nôtres, forgées par les créateurs de notre club. Il est d'usage de rappeler les principes qui nous unissent.

1. Notre premier symbole est la table ronde elle-même :

• son dessin exprime l'égalité qui est la nôtre, sans distinguer selon notre

âge, notre fortune ou notre rang social.

• ses bandes blanches et noires rappellent que l'ombre succède vite au soleil,

que le bien n'est pas éloigné du mal et que nous préférons nous abstenir d'opinions trop vite lâchées et de jugements hâtifs sur les faits, les idées et encore plus les personnes.

2. Il y a cependant, autour de la table, qui fut celle des compagnons du roi

Arthur, à la gauche du roi un siège qui est resté vide. Il fut appelé le siège périlleux car ne pouvait s'y asseoir qu'un homme courageux et prud'homme. Nous y voyons là le signe que, autour de notre table, il y a toujours une place pour un nouvel ami.

3. Les compagnons d'Arthur révéraient la lance et le Graal.

La lance mystérieuse, dont la légende d'Arthur disait qu'elle pouvait faire saigner le vent, reste pour nous signe de l'action à laquelle tu seras invité à te joindre. Le Graal était le symbole de la quête jamais achevée. La mise en commun des différences qu'elle révèle est pour nous le gage de la richesse du Club.

4. Les créateurs de notre club ont décidé en 1963 d'adopter comme insigne

la croix autour de laquelle s'enlace la chaîne de l'amitié. Cette croix orientée vers les quatre points cardinaux rappelle la vocation universelle de notre club. Les quatre branches et le centre unique signifient le 41 : quarante années, c'est la fin d'une époque de la vie, quarante et une c'est un nouveau voyage qui commence.

5. L'amitié est un mot dont tu entendras parler souvent chez nous. Puisses-

tu ne pas le prononcer trop facilement et pratiquer vraiment la vertu qu'il exprime.

ANNEXES / CODE DU PROTOCOLE

Code du protocole

DOCUMENT SOURCE · PAGE 9

Article 6

Toute cérémonie protocolaire se déroulant au sein d'un club local, ou au niveau national, commence et se termine par un signal protocolaire. Les membres du club se lèvent et remettent la veste qu'ils ont pu préalablement quittée. Ils gardent le silence. Sont notamment considérés comme protocolaires : les remises de charte, les intronisations, les transferts, les passations de collier, les remises d'insignes de past-président, les minutes de silence, les remises et échanges de fanion.

Article 7 - Ordre protocolaire

1. L'ordre protocolaire dans un club local est le suivant :

- Le président.
- Le past-président.
- Le vice-président.
- Le secrétaire.
- Le trésorier.
- Le délégué aux relations extérieures.
- Les cooptés.

Lorsque le club reçoit un invité, il est placé à la droite du président et le reste de l'ordre protocolaire suit. Lorsque les réunions non statutaires sont mixtes, l'épouse du président préside en face de lui, les autres épouses suivent l'ordre protocolaire réservé à leur époux. S'il y a plusieurs tables, l'usage, auquel on peut déroger, est, au Club 41, de placer les époux à la même table. On prend soin d'alterner hommes et femmes. L'ordre protocolaire au bureau et au comité national est le suivant :

- Le président national.
- Le past-président
- Le vice-président
- Le secrétaire national.
- Le trésorier national.
- Le conseiller international IRO.
- Les cooptés.
- Les membres du conseil national.

Article 8

ANNEXES / CODE DU PROTOCOLE

Code du protocole — suite

DOCUMENT SOURCE · PAGE 9

Toute réunion statutaire d'un club local comporte une allocution du président consacrée aux nouvelles du club, au compte rendu succinct des comités de région et au courrier du club. Cette allocution doit être limitée à dix minutes ou un quart d'heure maximum, sauf exception : on l'appelle « le quart d'heure du président ».

ANNEXES / CODE DU PROTOCOLE

Code du protocole

DOCUMENT SOURCE · PAGE 10

Article 9 - Le « 3 minutes »

L'amitié, la tolérance, l'entente et le partage s'expriment dans un club 41 par le truchement du « 3 minutes ». Tout membre du club peut demander au président de s'exprimer ainsi sur un sujet de son choix: information qu'il souhaite donner, cri du coeur qu'il souhaite pousser, opinion sur la vie du club qu'il souhaite exprimer, etc. Un «3 minutes » s'écoute en silence et sans interruption. L'orateur veille, sous le contrôle du président, à ne pas dépasser le temps imparti.

Article 10

Les membres du Club 41 attachent de l'importance à l'échange et à l'écoute. Ils en font un principe dans la vie du club. Ils s'efforcent donc de se réunir dans des lieux adaptés aux échanges. Dans leurs dîners et plus particulièrement dans les dîners de gala, ils veillent à ce que le niveau du bruit soit acceptable pour tous et que la musique, avant l'heure de la danse, n'empêche pas les conversations. Colliers Les présidents de club portent l'insigne supporté par un collier bleu. Les membres du bureau national par un collier aux couleurs nationales. Le président national par un collier aux couleurs nationales de plus grande largeur. Tous les colliers portent autant de plaques en métal doré que le porteur a eu de prédécesseurs dans sa fonction. Les plaques comportent le nom le prénom et les années de charge de chaque prédécesseur. Les colliers portent en outre une plaque ou insigne indiquant l'appartenance du club à la Round Table Family. En quelque circonstance que ce soit, le port simultané de plusieurs colliers ne peut être admis. Lors d'une réunion ou d'une manifestation, le titulaire de plusieurs fonctions ne portera que le collier correspondant à la fonction qu'il exerce à cette occasion. Par ailleurs, le port d'une médaille en cravate est incompatible avec le port d'un collier, la médaille pouvant alors être portée de façon classique sur la poche de la veste. Il est recommandé de ne pas faire un étalage de médaille mais de ne porter que celle correspondant à la fonction exercée la plus importante. Le collier, propriété du Club 41 Malagasy et non de celui qui le porte, doit rester digne. Aucun insigne ou pin ne doit être placé sur le ruban qui ne doit porter que les barrettes des titulaires de la fonction et la barrette de la round Table Family. Les colliers et médailles se portent généralement aux réunions statutaires et aux soirées de gala. Les colliers seront portés par les seuls membres élus ou cooptés qui en sont titulaires durant le temps de leur mandat.

ANNEXES / CODE DU PROTOCOLE

Code du protocole

DOCUMENT SOURCE · PAGE 11

Toutefois dans les réunions statutaires de club, seul le président en exercice porte collier, à moins qu'un invité ne soit présent. Les membres des clubs 41 ne portent pas au cours des réunions statutaires et de toutes les occasions indiquées ci-dessus d'autres colliers, insignes ou marques distinctives que celles du Club 41 régies par le présent code. Ils s'abstiennent de porter en ces occasions des insignes des clubs ou organisations auxquels ils appartiennent en dehors du Club 41. Il est institué un collier de couleur rouge remis à l'occasion de son intronisation à tout membre du Club 41, à charge par lui de se rendre à l'intronisation suivant immédiatement la sienne.

Article 12 - Fanion

Le fanion est le signe distinctif d'un club 41. Il comporte toujours la représentation de l'insigne, la mention « Club 41 Malagasy », la dénomination du club avec nom de la ville, ainsi que le numéro d'ordre dans le club. Les autres symboles sont décidés par le club en assemblée générale. L'ensemble doit respecter les principes d'un cahier des charges fourni sur demande par l'archiviste national qui donnera l'agrément. Un fanion distinct existe respectivement pour le bureau national et chaque club local. Le président national dispose de son fanion personnel. Au cours d'une réunion statutaire du club local doivent figurer au minimum dans la salle : la charte, le fanion national et celui du club local. Mais les clubs auront à cœur d'afficher le plus grand nombre possible de fanions, démontrant par là leur ouverture vers les autres clubs. Il est d'usage de remettre un fanion du club à tout invité, à tout impétrant lors de sa remise d'insigne, et d'échanger des fanions lorsque cette cérémonie est prévue par les organisateurs d'une manifestation.

Le président national offre son fanion personnel aux personnes qu'il veut

honorer. Lors d'une remise de fanion, les 41, les tablers, les agora, les ladies et les Tangents présents se lèvent et les hommes remettent leur veste. Le chargé de protocole signale le début et la fin de la cérémonie.

Article 13 – Intronisation

L'intronisation, accompagnée de la passation du collier rouge, est la cérémonie d'accueil d'un nouveau membre. Elle se déroule généralement au cours d'une réunion statutaire de la façon suivante : Le chargé de protocole rassemble les membres par un signal. Les 41 et les membres de la Round Table Family se lèvent et remettent leur veste, ils gardent le silence. Le chargé de protocole demande au parrain de l'impétrant de présenter son filleul. Le président de club :

ANNEXES / CODE DU PROTOCOLE

Code du protocole

DOCUMENT SOURCE · PAGE 12

• S'adresse à l'impétrant et prononce une brève allocution d'accueil.

• Désigne un membre du bureau ou toute personne de son choix pour lire les

commandements de l'article 5 (version simplifiée ci-après) : « Ami, tu entres au Club 41, tu sais que nos traditions ont été nourries par les symboles issus de la légende des chevaliers de la Table ronde, puis complétées par les nôtres. Il est d'usage de rappeler les principes qui nous unissent :

• L'égalité, sans distinguer selon notre âge, notre fortune ou notre rang

social. 'Notre préférence à nous abstenir d'opinions trop vite lâchées et de jugements hâtifs sur les faits, les idées et encore plus les personnes. La mise en commun de nos différences est pour nous le gage de la richesse du Club 41, et tu seras invité à te joindre à nos actions. En 1963, les créateurs de notre club ont décidé d'adopter comme insigne la croix autour de laquelle s'enlace la chaîne de l'amitié. Cette croix orientée vers les quatre points cardinaux rappelle la vocation universelle de notre club. L'amitié est un mot dont tu entendras parler souvent chez nous : puisses-tu ne pas le prononcer trop facilement et pratiquer vraiment la vertu qu'il exprime.

• Puis pose solennellement à l'impétrant la question :

« (prénom et nom du nouveau membre), acceptes-tu de devenir membre du Club 41 Malagasy ? » Acceptation de l'impétrant : « Moi (prénom et nom du nouveau membre), j'accepte de devenir membre du Club 41 Malagasy et, en ma qualité de membre du club de (nom du club local et son numéro), je m'engage :

• À respecter et à appliquer les statuts du Club 41 Malagasy.

• À en porter l'insigne dans le cadre de ma vie de 41, mais également, autant

que cela me sera possible, dans ma vie sociale et professionnelle.

• À promouvoir les valeurs du Club 41 Malagasy dans toutes les occasions

de ma vie. » L'impétrant remet au président le texte de cette acceptation reproduit sur un document illustré de l'insigne du Club 41 Malagasy, du fanion du club local et du fanion de la région, et comportant la mention: « L'esprit de tolérance, la force de l'amitié, le dynamisme de l'action, l'entente entre les peuples ».

Le président s'adresse à l'impétrant :

ANNEXES / CODE DU PROTOCOLE

Code du protocole

DOCUMENT SOURCE · PAGE 13

« (prénom, nom), en ma qualité de président du club 41 (nom et numéro), je te déclare membre du Club 41 Malagasy » et lui épingle l'insigne du Club 41 (il peut proposer au membre présent du bureau de région, ou à un membre présent du bureau national de le faire à sa place), il remet ensuite au nouveau membre le guide du Club 41 Malagasy le fanion du club, une vitrophanie et un autocollant, tel petit présent que le club veut lui faire, et le coffret d'accueil, puis lui donne l'accolade et la parole. (Le texte de l'acceptation du nouveau membre, édité en trois exemplaires, sera signé par le nouveau membre, le président du club local ou son représentant. Un exemplaire sera remis au nouveau membre, un au club local)

Le président de club appelle ensuite le porteur du collier rouge et demande au

vice-président (ou à son représentant) de procéder à la passation du collier rouge (passation de membre à membre et accolade) et de rappeler sa raison d'être. Le collier rouge a pour objectif de renforcer les liens entre clubs et de faciliter l'intégration des nouveaux entrants. « Ami, tu es le dernier intronisé au sein de notre région (ou district). Accompagné de ton parrain et (ou) de ton président ou d'un autre membre de ton club, tu apporteras ce collier au prochain membre entrant d'un club de notre club) ».

Le président de club signale la fin de la cérémonie et poursuit le déroulement

de la soirée.

Article 14

1. Passation de collier au club local

Elle a lieu dans les temps statutairement fixés. Le secrétaire précise dans sa convocation la tenue. Il rappelle aux anciens présidents et anciens porteurs de colliers qu'ils devront porter leur médaille (médaille la plus élevée). Le chargé de protocole veille aux fanions. Il rappelle à chacun les usages locaux en matière de petits cadeaux. Au moment fixé pour la partie protocolaire, le chargé du protocole sortant en signale l'ouverture.

Le président sortant donne la parole au secrétaire et au trésorier pour leur

rapport d'activité. Chacun s'efforce de s'exprimer avec humour. Le cas échéant, il donne la parole à d'autres membres de son bureau puis il prononce son allocution de remerciement et fait l'éloge de son successeur. Les 41 présents se lèvent alors et le président sortant remet son collier à son successeur. Le secrétaire remet alors à son successeur le récépissé de la déclaration du nouveau bureau à la préfecture. Le nouveau président prononce son allocution. Il remercie son prédécesseur et le fait applaudir comme il convient. Il présente son bureau et son programme.

ANNEXES / CODE DU PROTOCOLE

Code du protocole

DOCUMENT SOURCE · PAGE 14

Le chargé de protocole sortant remet alors à son successeur l'instrument des signaux protocolaires et celui-ci s'en sert pour signaler la fin du protocole.

2. Passations de collier au national

La passation de collier des présidents et past-présidents nationaux a lieu au cours de la soirée de gala de l'assemblée nationale. On se reportera au protocole propre à cette soirée. Les autres passations de colliers du bureau national ont lieu le dimanche matin lors de la dernière manifestation de l'AG.

Article 15 - Remises de charte

Les manifestations, à l'occasion d'une remise de charte, ont lieu traditionnellement le samedi/dimanche, le déroulement est le suivant : Samedi : 17 h 00, cérémonie de remise de charte. 19 h 00, vin d'honneur la plupart du temps offert par les municipalités. 20 h 30, dîner de gala. Dimanche : déjeuner d'adieu. Le programme doit avoir été diffusé le plus tôt possible aux membres du bureau national et régional, à tous les clubs 41 Malagasy, aux membres du bureau régional Table Ronde et aux tables de la région concernée, aux présidents des pays limitrophes. Le club doit s'efforcer de rechercher une unité de lieu pour la cérémonie, la soirée, les hôtels. Les parcours doivent être fléchés par des panneaux siglés Club 41. Les organisateurs réserveront deux chambres pour permettre aux invités de se changer. Ils doivent inviter la presse et la télévision régionale. Cérémonie de remise de charte La cérémonie de remise de charte se déroule dans une salle décorée avec des fanions 41, où aura été placée une table d'honneur faisant face à une rangée de chaises ou fauteuils. Le président de région, en accord avec le club en formation, désigne un maître de cérémonie, qui, sous sa direction, veillera au déroulement des prises de paroles et organisera la cérémonie d'échange de fanions et de cadeaux. La cérémonie, présidée par le président national est réservée aux membres de la Round Table Family. Le président du nouveau club porte le collier qu'il a reçu lors de sa mise en formation par le Comité National. Il devra le porter en première partie de la cérémonie. Les membres du club en formation décident s'ils invitent les épouses à la remise de charte. La table d'honneur est présidée par le président national avec à ses côtés : À sa droite :

Le président du nouveau club.

ANNEXES / CODE DU PROTOCOLE

Code du protocole

DOCUMENT SOURCE · PAGE 15

À sa gauche :

Le président du (ou des) club parrain.

Face à la table d'honneur, des rangées de chaises séparées par une allée centrale où prendront place : Au premier rang à droite :

- Le maire ou son représentant.
- Le président national Table Ronde.
- Les membres du Comité National du Club41 présents
- Le président de la Table Ronde locale.
- La présidente nationale du club Agora ou sa représentante.
- La présidente nationale du Ladies'Circle ou sa représentante.
- La présidente nationale des Tangent ou sa représentante.

Les anciens présidents nationaux et internationaux de la Round Table Family. Au premier rang à gauche les futurs 41. Le chargé de protocole veillera à ce que les futurs intronisés aient une tenue de ville afin de recevoir dignement leur insigne qui devra être épinglé à la boutonnière par le président de leur nouveau club.
Déroulement de la cérémonie de remise de charte

Le président National (ou son représentant) ouvre la séance en ces termes

« Au nom du comité national du Club 41 Malagasy, je déclare ouverte la séance solennelle de remise de charte. »

Le président National prononce son allocution dans laquelle il souhaite la

bienvenue aux futurs membres du 41 et rappelle les principes et idéaux essentiels du club.

Le président du club parrain prononce son allocution et procède ensuite

à la lecture de la charte. La solennité de la lecture de la charte veut que l'assistance écoute debout. La charte est signée par le président National,

le président du club parrain, le président national ou son représentant.

Il est ensuite donné lecture du texte « Être 41 », figurant l'article 5 du présent code.

Le président de séance retire le collier provisoire de président du club en

formation et le conserve. Puis épingle l'insigne 41 sur la veste du nouvel ami. (l'assistance est debout)

Le président du club parrain remet au président du nouveau club le collier

de Président de Club et l'insigne. et lui remet la charte signée. Celle-ci est ensuite présentée hautement et visiblement à l'assistance. (l'assistance est debout).

Le président du nouveau club procède à l'appel des membres de son club

ANNEXES / CODE DU PROTOCOLE

Code du protocole — suite

DOCUMENT SOURCE · PAGE 15

par ordre alphabétique, présente chacun d'entre eux (prénom, nom, âge,

ANNEXES / CODE DU PROTOCOLE

Code du protocole

DOCUMENT SOURCE · PAGE 16

situation professionnelle et familiale) et remet l'insigne, le guide, la vitrophanie et le fanion du club. (l'assistance est debout). Le dernier intronisé et porteur du collier rouge éventuel transmet celui ci au dernier membre entré dans ce nouveau club. A défaut, au dernier membre figurant sur la liste alphabétique. Il lui indique qu'il fera de même à son tour lors de la prochaine intronisation. (l'assistance est debout)

Le président national ou son représentant prononce son allocution au cours

de laquelle il s'adresse au maire de la commune. Le président national ou son représentant demande à l'assistance de se lever pour l'hommage aux fanions, tous les porteurs de fanions lèvent ceux-ci à bout de bras quelques instants tandis que l'assistance respecte le silence, puis le président national remet au président du nouveau club le fanion national et son fanion personnel ainsi que le cadeau du bureau national (il peut faire remettre celui-ci par d'autres membres du bureau national). Le maire de la commune prononce son allocution. Afin de préparer la bonne tenue protocolaire de la prochaine remise de charte,

le président du prochain club à charter (ou un de ses membres, son maître de

protocole, son président de région) doit être présent. Le président du nouveau club ira transmettre la lanterne rouge au prochain club à charter. Se déroule ensuite la cérémonie des échanges de fanions (l'hommage aux fanions ayant été rendu, l'assistance demeure assise). Dans l'ordre : Clubs 41 étrangers, clubs 41 (ordre numérique), clubs en formation. Clubs Round Table Family étrangères, président national Table Ronde Malagasy , clubs Round Table Family.

- Club Agora Malagasy, international, national et clubs.
- Ladies'Circle Malagasy, international, national et clubs
- Tangent Malagasy, international, national et clubs
- Clubs services (avec éventuellement discours de leur représentant).
- Le président de région met fin à la cérémonie.

Vin d'honneur Deux cas :

1. La cérémonie de remise de charte et le vin d'honneur ont lieu au même

endroit : le président National en mettant fin à la cérémonie donne la parole à Monsieur le maire en le remerciant de son accueil.

2. Les lieux sont différents : le maire accueille et le président national lui répond.

ANNEXES / CODE DU PROTOCOLE

Code du protocole

DOCUMENT SOURCE · PAGE 17

Texte de la charte Nous membres du club 41 numéro avons examiné les documents et rapports qui nous sont parvenus concernant un groupe d'anciens tablers et de leurs amis âgés de plus de 40 ans et se réunissant régulièrement à Cet examen ayant donné entière satisfaction, nous proclamons que les sentiments, les idéaux, les moyens mis en œuvre sont conformes à ceux des clubs 41 et que ce groupement a admis les statuts du Club 41 Malagasy. En foi de quoi, nous lui conférons le titre de Club 41 qu'il portera désormais sous l'appellation club 41 de numéro Le port de ce titre oblige le Club 41 de numéro à faire sien l'objet du Club 41 Malagasy qu'il rejoint et à maintenir les liens d'amitiés entre anciens et nouveaux membres de la Round Table Family. Il l'habilite à créer de nouveaux clubs 41.

Le président national - Le président du club parrain

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 18

STATUTS CLUB 41

MALAGASY

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1- CONSTITUTION - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL ET DUREE

Il est créé une association régie par les dispositions légales des associations à Madagascar portant le nom de CLUB 41 Malagasy. Ce nom est l'appellation juridique, toutefois l'association s'accorde les surnoms suivants : CLUB 41 MADAGASCAR. Le siège social de l'association du CLUB 41 Malagasy est fixé Lot IBF 5 bis Antsahavola – Antananarivo. Il peut être transféré en tout autre endroit par décision du Bureau National. L'association est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire, conformément aux statuts et à la loi.

Article 2 – Objet – Interdiction - Appartenance

2-1. L'objet du CLUB 41 Malagasy est, tant par l'intermédiaire de l'action de ses membres Clubs 41 locaux, que par son action propre, de favoriser la création et le développement de nouveaux clubs membres 41 locaux à travers toutes les régions de Madagascar, dans le but commun de rassembler par cooptation, sans distinction de race ou de nationalité - de langue - de profession - de religion ou de philosophie et de milieux culturels variés, des hommes responsables et de bonne volonté de plus de 40 ans aux fins de promouvoir les valeurs de l'entente, l'amitié, la tolérance et l'action. Il offre à tous les adhérents des Clubs 41 locaux membres, les moyens de maintenir et développer entre eux de façon vivante les liens d'amitié et d'estime réciproque qui les unissent.

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 19

Il peut accomplir tous les actes et opérations se rapportant directement ou indirectement à son but social. Il peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but social. 2-2. Le Club 41 Malagasy s'interdit formellement tout prosélytisme politique, confessionnel, linguistique ou racial. Il interdit à ses Clubs locaux membres d'utiliser, de faire état, d'accepter que les membres personnes physiques qui les constituent utilisent ou fassent état à des fins politiques ou religieuses ou commerciales de leur appartenance au Club. 2-3. Le Club 41 Malagasy adhère au CLUB 41 INTERNATIONAL dont il partage les mêmes valeurs. Il est membre de la famille des clubs de même but, que ce soit à Madagascar et à l'étranger, dénommée Quatalagor qui réunit le Club 41, la Table Ronde, le Ladie's Circle et l'AGORA, lesquels collaborent dans leur sphère respective aux fins du but précisé dans paragraphe 2.1 du présent article. Il maintient et privilégie les relations amicales avec la Table Ronde Malagasy à qui il offre à ses anciens membres, à leurs amis, ainsi qu'aux anciens membres de la Table Ronde et des Clubs 41 étrangers résidents à Madagascar, de poursuivre leur expérience associative dans le cadre des clubs 41 locaux avec les mêmes valeurs fondatrices de leurs anciens clubs.

Article 3 – Insigne - Devise

Le Club 41 Malagasy a adopté l'insigne international qui représente une étoile, à quatre branches, entourée d'une chaîne dorée symbolisant l'Amitié, l'ensemble cerclé d'un anneau bleu. Un ravinala, ou arbre du voyageur représentera l'emblème de Madagascar. Pour les insignes des Clubs 41 locaux, l'obligation est de garder les 4 points cardinaux, et la chaine de l'amitié couleur or. Les conditions dans lesquelles cet insigne est utilisé, transmis, honoré à des fins protocolaires et porté par les membres personnes physiques des Clubs 41 seront régies dans le cadre d'un «Code du Protocole du Club 41 Malagasy» adopté et éventuellement modifié par le Comité National. La devise du Club 41 Malagasy est : « L'esprit de Tolérance, la force de l'amitié ».

Article 4 – Règlement Intérieur National

Il sera créé en complément des présents statuts un Règlement Intérieur National. Ce règlement pourra être modifié le cas échéant par décision du Bureau National prise à la majorité des trois quarts de ses membres.

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 20

Il prévaudra sur celui que chaque Club membre est libre d'adopter après accord du Président National.

Article 5– Hiérarchie des normes juridiques

La hiérarchie des normes applicables aux membres du Club 41 Malagasy est la suivante :

- Les présents statuts,
- Le règlement intérieur national,
- Les statuts des Clubs 41 locaux,
- Eventuellement s'il en existe un, le règlement intérieur local.

Aucune norme juridique de rang inférieur ne peut être contraire à une norme de rang supérieur. Si c'est le cas, la norme inférieure contraire est réputée non écrite.

Article 6 – Mode de réforme des statuts et dissolution

Les présents statuts ne peuvent être réformés que par une assemblée générale extraordinaire. De même, la dissolution du Club 41 Malagasy ne peut être décidée que par l'assemblée générale extraordinaire. Au cas, où la dissolution serait décidée, les actifs du Club 41 Malagasy devraient être dévolus à une ou plusieurs organisations composant le Quatalagor ou encore à toute association d'entraide, d'assistance et de solidarité crée ultérieurement par tout ou partie des clubs de la famille Quatalagor, et à défaut, à une organisation de bienfaisance expressément désignée par la décision de dissolution.

TITRE II – MEMBRES DU CLUB 41 MALAGASY

- CLUBS LOCAUX 41 - LEUR ADMINISTRATION

- LEUR ORGANISATION - LEUR FONCTIONNEMENT ET

LEURS RÈGLES INDIVIDUELLES

Article 7 - Membres du CLUB 41 MALAGASY

Les membres du Club 41 Malagasy comprennent les catégories de membres suivantes :

- Les membres actifs fondateurs que constituent les 2 Clubs 41 locaux existants: Club 41 Antananarivo n°1 et le Club 41 N°2 Tamatave « Les ZAP Heros ».
- Les membres actifs constitués par de nouveaux Clubs 41 locaux, en nombre non limité, qui recevront une charte conformément aux présents statuts,

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 21

- Les membres actifs constitués par de nouveaux Clubs 41 en formation,

- Les membres associés constitués par tous les membres actifs d'un club

local charté membre du Club 41 Malagasy

- Les membres d'honneur du Club 41 Malagasy, constitués par toute personne,

physique ou morale à qui l'Assemblée Générale peut, sur proposition du Bureau National du Club 41 Malagasy ou d'un Club 41 membre, lui conférer le titre de membre d'honneur du 41 Malagasy pour service exceptionnel rendu à la cause du Club 41 Malagasy.

Article 8 - Les Clubs 41 locaux membres du Club 41 Malagasy

8-1 Il peut en tout temps et en tout lieu être projeté par d'anciens membres de la Table Ronde Malagasy et/ou par des hommes de bonne volonté la création d'un Club 41 après accord du Bureau National du Club 41 Malagasy. Tout Club en cours de création doit être parrainé par un Club 41 charté. En cas de co-parrainage, l'un au moins des deux Clubs 41 devra être malgache. Les candidats intéressés par cette création devront se faire connaître soit auprès d'un Club 41 charté soit auprès du Bureau National du Club 41 Malagasy. Les modalités d'application du présent article relèvent du règlement intérieur national. 8-2 Membres du Club 41 local Le Club 41 local comporte deux catégories de membres : les membres actifs et les membres honoraires

- Les membres actifs doivent:

- Être réputés n'avoir pas porté atteinte aux principes de probité et d'honneur.

- S'engager à respecter les statuts du Club 41 Malagasy et à promouvoir ses

objectifs.

- Les membres honoraires, titre conféré selon l'article 9 §§9-2

8-2 Les Clubs 41 locaux sont identifiés par le nom de leur Ville où ils existent suivi le cas échéant, d'une appellation qui les différencie des Clubs préexistants dans la même ville et de leur numéro établi dans l'ordre de reconnaissance par le Bureau National du Club 41 Malagasy. 8-3 Les clubs 41 existants doivent réviser leurs statuts et leur règlement intérieur pour les mettre en harmonie et adhérer aux présents statuts et au

règlement intérieur national du Club 41 Malagasy.

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 22

Chaque nouveau Club 41 local sera tenu d'adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur national du Club 41 Malagasy. 8-4 Chaque club membre devra se conformer aux dispositions de dépôt de leurs statuts conformément à la loi en vigueur et remettre au président du Bureau National du Club 41 Malagasy une justification de cet enregistrement ainsi que d'un exemplaire des statuts adoptés dument signés. Il pourra, le cas échéant, adopter un règlement intérieur local. 8-5 Les Clubs 41 en formation sont ceux dont l'existence est reconnue par le Bureau National mais qui ne sont pas encore chartés. 8-6 Chaque club membre devra s'acquitter de la cotisation due au Club 41 Malagasy au début de chaque exercice social et au plus tard avant fin Novembre.

Article 9 : Admission de nouveaux Membres du Club 41 local

9-1 Membre actif Tout membre qui désire parrainer un éventuel nouveau membre actif en fait préalablement part au Bureau du club local. Le Bureau du club concerné procède à une enquête, s'il le croit nécessaire et fait connaître par écrit l'éventuelle candidature à tous les membres du Club, en donnant tous renseignements utiles sur le candidat. Toute opposition d'admission d'un membre formulée au Président la met à néant. Faute d'opposition, le parrain invite l'éventuel nouveau membre à assister aux réunions ultérieures. Si l'éventuel nouveau membre pose sa candidature, il sera statué sur celle- ci après qu'il ait participé à quatre des six dernières réunions. Si le Bureau du club concerné ne reçoit aucune opposition dans la quinzaine ; l'admission sera constatée à la réunion du Club suivant l'expiration de ce délai. 9-2 Membre actif honoraire Tout membre d'un Club pour des raisons personnelles ou de santé peut demander par écrit au Président de son Club à accéder à la qualité de membre honoraire.

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 23

L'assemblée générale statue sur cette demande à la majorité des trois quarts des membres actifs présents. Si l'honorariat est conféré c'est à titre définitif. Le membre honoraire est alors dispensé de la règle d'assiduité. Il perd de ce fait la qualité de membre actif. Il doit cependant s'acquitter au début de chaque exercice auprès de son Club des cotisations dues au Club 41 Malagasy, au titre national et éventuellement tout ou partie des cotisations du club local. La mention de membre honoraire figure auprès de son nom sur l'annuaire. La qualité de membre honoraire peut être retirée dans les mêmes conditions que celle de membre actif en suivant les règles de la procédure d'exclusion.

Article 10 : Devoirs des membres du Club 41 local

Tout membre du Club 41 local est tenu au strict respect des statuts de son Club et des statuts nationaux du Club 41 Malagasy. Il est tenu pendant toute la durée de sa présence au Club au respect des principes de probité et d'honneur. Il est tenu à l'obligation d'assiduité, aux réunions et activités de son Club sauf excuse valable et ce exceptionnellement. Quatre absences consécutives suivies d'une demande d'explication écrite du Président à laquelle il n'a pas été répondu dans le délai de quinze jours, ouvrent contre le membre concerné la procédure disciplinaire dont il sera question plus loin. Il est toutefois possible pour un membre de solliciter pour des raisons sérieuses, sa mise en disponibilité pour une période qui ne peut être supérieure à un an. Cette mise en disponibilité est prononcée par le bureau du Club à la majorité de ses membres. Elle ne fait pas perdre la qualité de membre actif et oblige le membre mis en disponibilité à s'acquitter des cotisations nationales dues au Club 41 Malagasy et de toute et partie de la cotisation locale. Tout membre du Club 41 local est tenu d'acquitter entre les mains du Trésorier du Club la cotisation fixée par son Club et comprenant : la cotisation de base et toute somme mise à sa charge en vertu des délibérations du Club pour les activités et les repas pris en commun ainsi que la cotisation due au Club 41 Malagasy au titre national laquelle doit être versée impérativement au plus tard quinze jours avant fin novembre de l'exercice social.

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 24

Article 11 – Administration d'un Club local 41 membre du Club 41 Malagasy

Chaque Club est géré et dirigé par un Bureau composé au minimum de : un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, un past président qui est le président sortant et qui est membre de droit et un conseiller international (ou I.R.O - International Relation Officer) Le bureau peut coopter également un boutiquier et un chargé du protocole. S'il ne procède pas à cette cooptation compte tenu du petit nombre des membres du Club, il donne la charge du protocole et de la boutique respectivement au past-président et au trésorier. Le Bureau représente le Club 41 local. Il veille :

- au respect des Statuts, et particulièrement en ce qui concerne les règles

relatives au fonctionnement des Clubs 41 membres du Club 41 Malagasy.

- à l'application des décisions des Assemblées Générales de son Club et des

Assemblées Nationales du Club 41 Malagasy. Il informe le Président national du Club 41 Malagasy de tous les évènements importants concernant la vie de son club, et de tout particulièrement les admissions, exclusions, décès, ou modifications de la qualité de ses membres. Il est investi d'une large mission d'administration et d'animation, et se réunit aussi souvent qu'il juge nécessaire. Le Bureau est élu annuellement en en Assemblée Générale ordinaire élective

Article 12 – Exercice social et Réunions du Club 41 local

12-1 Exercice social du Club 41 local L'exercice social commence le 1er septembre de chaque année et finit le 31 août de l'année suivante. Par exception, le premier exercice débutera au jour de l'accomplissement des formalités légales de constitution du club 41 local et se terminera le 31 août de l'année suivante. 12-2 Réunions du Club 41 local

- Chaque Club local se réunit statutairement deux fois par mois, à deux

semaines d'intervalles, à jours et heures fixes de préférence dans un même endroit par année de vie du club. Toutefois, en cas de nécessité, une statutaire (réunion) peut être reportée ou avancée par décision du bureau.

- Une de ces deux réunions mensuelles, doit comprendre au moins un exposé

ou une conférence, avec éventuellement un repas pris en commun, soit d'un membre au sujet de sa profession et/ou d'un thème d'actualité et/ou d'un

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 25

sujet qu'il aurait eu personnellement à connaître soit d'un invité.

- Les réunions sont présidées par le Président, à son défaut par le Vice-

président, à son défaut par le Secrétaire, à son défaut par le Trésorier.

- Le Président de réunion doit donner toutes les informations générales,

administratives et financières concernant la vie du Club 41 local et le cas échéant du Club 41 Malagasy.

- Les exposés ou conférences, comme les questions ou discussions qui

peuvent y faire suite, doivent respecter la règle impératrice de neutralité dans l'esprit de l'article 2, et ce sous le contrôle du Président de réunion.

- Tout membre d'un Club 41 local ou étranger peut assister à une réunion

d'un autre Club 41 local. Il devra dans la mesure du possible, annoncer à l'avance sa visite.

- Sous ces réserves, chaque Club 41 local fixe librement les modalités de ses

réunions et le nombre, la fréquence ou la qualité des invités qu'il y reçoit. Enfin, chaque Club local est libre d'organiser, en supplément des réunions statutaires, des rencontres, sorties amicales, réceptions ou voyages de visites de clubs 41 au Madagascar ou à l'étranger échappant aux règles de l'article 10, mais respectant en tous cas l'objet précisé à l'article 2.

Article 13 : Transfert d'un membre d'un Club 41 local à un autre Club 41

local. Si un Membre d'un Club 41 local est amené pour des raisons de santé de famille ou d'ordre professionnel, à changer de résidence et désire devenir membre d'un Club 41 local d'une autre ville, il devra être proposé par

le Président du Club 41 local d'origine qui fera alors office de parrain, les

formalités prescrites aux deux derniers paragraphes de l'article 9 §§ 9-1, doivent être respectées. La candidature au nouveau Club 41 local emporte automatiquement démission de l'ancienne, nul ne pouvant appartenir à deux Clubs 41 locaux en même temps. Le Membre actif qui change d'un Club 41 local dans les conditions ci-dessus énoncées est réputé n'avoir pas cessé d'appartenir au Club 41 Malagasy, notamment pour les questions de cotisation.

Article 14 : Démission d'un membre actif :

14-1 Démission : Tout membre actif peut démissionner par lettre adressée au président de son Club. Cette démission ne dispense pas le membre démissionnaire de l'obligation de régler l'ensemble des cotisations locales, et nationales, dues

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 26

pour l'exercice en cours. 14-2 Effet de la démission sur une éventuelle réintégration au sein du Club Si l'assemblée générale du Club à la majorité des trois quarts des membres actifs, présents ou représentés décide qu'il sera interdit au démissionnaire de réintégrer son Club, cette démission vaudra exclusion. La procédure d'exclusion sera donc suivie selon les modalités de l'article relatif à l'exclusion. Si l'assemblée générale n'interdit pas la réintégration, le démissionnaire pourra solliciter sa réadmission. 14-3. Effet de la démission sur la demande de réintégration dans un autre Club affilié au 41 Malagasy : Si la procédure suivie au paragraphe précédent a conclu au refus de la possibilité de réintégration et que le bureau de région a conclu de même, il ne sera plus possible au membre démissionnaire de solliciter son intégration dans un autre Club affilié au Club 41 Malagasy.

Article 15 : Exclusion d'un membre actif d'un club local:

15-1 L'exclusion d'un membre est décidée par le Club siégeant en Assemblée générale à la majorité des trois quarts 15-2 Seul peut saisir l'assemblée générale d'une demande d'exclusion d'un membre, le bureau du Club à l'unanimité de ses membres, non compris éventuellement le membre incriminé. 15-3 La décision d'exclusion ne peut être prise que pour des raisons motivées au regard d'un ou plusieurs des paragraphes de l'article 10 : Devoirs des membres du Club 41 local. 15-4 Un rapporteur est désigné par le bureau du Club. Il est chargé de faire une enquête et de prendre tous renseignements utiles sur les faits reprochés. Il opérera dans le respect du contradictoire. 15-5. L'assemblée générale disciplinaire se déroule de la manière suivante :

- elle est présidée par le Président du Club en présence du Président National

ou de son délégué.

- Le membre incriminé est convoqué par LR-AR quinze jours à l'avance et

assiste à tous les débats, sauf à la délibération.

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 27

- Ce membre a accès à tous documents soumis à l'assemblée générale

disciplinaire. Il peut les consulter en s'adressant au rapporteur dans les huit jours précédant la réunion s'il le demande.

- Le membre incriminé peut se faire assister par un membre du Club, ou si

aucun membre du Club ne l'accepte, par un membre quelconque d'un Club affilié au Club 41 Malagasy. Ce paragraphe et le précédent seront reproduits in extenso dans la convocation.

- Il est tout d'abord donné la parole au rapporteur qui doit exposer des faits

objectifs reprochés en précisant quelles sont les sources à partir desquelles il prétend qu'ils sont établis et le degré de gravité qu'il leur impute.

- Le membre incriminé et éventuellement celui qui l'assiste sont invités à

présenter la défense.

- Le Président National et les membres du Club peuvent poser des questions.

- La parole est proposée en dernier au membre incriminé.

- Il est ensuite invité à quitter la réunion ainsi que celui qui l'a assisté et le

rapporteur.

- Le Président National participe au délibéré mais non au vote.

- La décision est portée à la connaissance de l'intéressé s'il est présent, et en

tout état de cause par LR- AR qui reprend la motivation visée au paragraphe ci-dessus. Elle porte mentions des modalités et du délai d'appel. 15-6. Si le membre incriminé est absent, il est procédé selon la même procédure, après qu'il ait été vérifié que la lettre de convocation l'a bien touché personnellement. 15-7. La même procédure est applicable à la décision de non réintégration prévue par l'article 14 Démission d'un membre actif.

Article 16 Appel d'un membre exclu

16-1. Le membre exclu, et lui seul peut relever appel de la décision rendue, devant le Bureau National, dans un délai de quinze jours francs par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président National. 16-2. Il est alors procédé conformément aux statuts du Club 41 Malagasy et au règlement intérieur national. 16-3. Le Club s'engage par avance à respecter en toutes ses dispositions la décision d'appel.

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 28

Article 17 : Des Assemblées Générales

Les membres actifs du Club 41 local se réunissent soit en assemblée générale ordinaire, soit en assemblée générale extraordinaire. Dans tous les cas, les membres honoraires sont invités. Ils peuvent prendre la parole mais ne peuvent pas prendre part aux décisions. 17-1. Assemblée générale ordinaire : Les assemblées générales sont convoquées par le Président pour toutes questions qu'il entend voir mettre à l'ordre du jour. Les convocations sont adressées au moins huit jours à l'avance à tous les membres par courriels ou SMS, à sa dernière adresse électronique ou son numéro de téléphone mobile communiqués au bureau du club. L'assemblée générale ordinaire peut délibérer lorsque le quorum de la moitié plus un des membres est présent ou représenté. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée doit être convoquée dans les quinze jours suivants. Elle délibère alors quel que soit le nombre de membres actifs présents. Le vote a lieu à main levée sauf si le vote à bulletin secret est demandé. Les votes sont acquis à la majorité absolue des membres présents au premier tour, à la majorité simple au tour suivant. 17-2. Assemblée générale annuelle et élective : L'assemblée élective est convoquée pour la première quinzaine de juin. Sa date devra être fixée longtemps à l'avance par le président du bureau du club. Les candidats élus prennent leurs fonctions le début de l'exercice suivant qui commence à compter du 1er septembre de la même année et se termine le 31 août de l'année suivante. La passation de pouvoirs et l'entrée en fonction du nouveau Bureau se feront obligatoirement à la première réunion statutaire du mois de septembre. Les membres actifs ont seul droit de vote et sont seuls éligibles. Le bureau de vote est tenu par les membres honoraires présents ou à défaut par les trois membres les plus anciens non-candidats. Les votes sont secrets et sont exprimés par la remise dans l'urne prévue à cet effet du bulletin prévu par le Secrétaire. L'Assemblée générale élective ne peut avoir lieu que si les deux tiers des membres sont présents. A défaut, elle est reconvoquée dans la quinzaine

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 29

par le Président en exercice et dans ce cas le vote a lieu à la majorité des membres présents. L'Assemblée annuelle élective comprend également les comptes-rendus du Secrétaire et du Trésorier. Elle approuve les comptes du Trésorier et peut désigner à cette fin un membre actif ou un commissaire aux comptes, hors du bureau, pour contrôler ces comptes. Elle statue sur toutes questions relatives au fonctionnement du Club et donne toutes autorisations au Bureau, au Président et au Trésorier pour effectuer toutes les opérations entrant dans l'objet du Club. 17-3. Assemblée générale extraordinaire : L'assemblée générale extraordinaire est convoquée comme l'assemblée ordinaire mais par convocation spéciale pour toute raison jugée importante et/ou pour la modification des statuts et/ou pour l'éventuelle dissolution du Club 41 local. Les règles de majorité exigées pour l'assemblée extraordinaire sont les deux tiers des membres du club pour le quorum, et les trois quarts des membres présents ou représentés pour le vote ; à défaut de quorum, l'assemblée sera reconvoquée quinze jours plus tard et délibérera sans quorum.

Article 18 – Dissolution amiable d'un Club 41 local

Tout Club 41 peut décider en assemblée générale de se dissoudre sur proposition de son Président ou d'un tiers de ses membres. La décision est prise par l'assemblée générale ordinaire du Club qui délibère en la présence obligatoire du Président du Bureau National ou de son Délégataire, lequel se fera remettre un exemplaire de la délibération de dissolution Il est fait application des statuts du Club pour la dévolution de l'actif. La délibération de dissolution est remise par le Président du Bureau National lequel constate la disparition du Club membre. Les membres du Club 41 dissous ayant voté contre la dissolution pourront solliciter, du Bureau National, le droit de reformer un Club portant le même numéro. La délibération du Bureau National fixe le délai dans lequel le Club devra être reformé. Pendant ce délai le Club aura la qualité de Club en formation.

Article 19 –Exclusion disciplinaire d'un Club membre

19-1. Motifs d'exclusion :

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 30

Un Club 41 membre du Club 41 Malagasy peut faire l'objet d'une exclusion disciplinaire pour les raisons suivantes : a). Violation des statuts ou du règlement intérieur ayant persisté pendant un délai de deux mois après une mise en demeure du Président national de faire cesser cette situation.

b) Violation caractérisée de l'article 2 par un comportement collectif du

Club. Par « collectif », on doit entendre un comportement de la majorité des membres d'un Club.

c) Refus par le Club après une mise en demeure du Président national

d'engager une procédure disciplinaire contre l'un de ses membres dans l'un des cas prévus à l'Article 15 : Exclusion d'un membre actif d'un club local.

d) Non-paiement de toutes sommes dues au Club 41 Malagasy par le Club

local passé un délai de deux mois après une mise en demeure adressée au nom du bureau par le Trésorier national. 19-2. Avis préalable à la procédure : Toute procédure d'exclusion doit être précédée de l'avis du Bureau National.

Le Bureau National peut, avant de rendre son avis, prendre toute mesure de

conciliation appropriée. 19-3 Désignation d'un rapporteur : Après avoir recueilli les deux avis précités, le Président national fait désigner par le bureau national un rapporteur. Le rapporteur constitue un dossier composé des avis du Bureau National, de toutes correspondances ou écrits utiles à l'instruction de la cause émanant des membres du Club intéressé ou de tout tiers. 19-4. Réunion de l'instance disciplinaire et décision :

a) Le Bureau du Club incriminé est alors convoqué devant le Bureau National

siégeant en formation disciplinaire. Il doit avoir été en mesure de prendre connaissance du dossier réuni par le rapporteur.

b) Le rapporteur expose la situation et les griefs qu'il a retenus contre le Club

incriminé. Seuls les griefs caractérisés au paragraphe 19-1. a) b) c) et d), du présent article peuvent être pris en compte. Les membres du bureau du Club sont entendus. Ils peuvent se faire assister d'une personne physique appartenant à un Club 41 affilié au Club 41 Malagasy Toutes questions peuvent leur être posées par les membres du

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 31

Bureau national. Le président du Club incriminé a la parole en dernier. Il est ensuite délibéré en l'absence du rapporteur et des membres du Club incriminé.

c) La décision est prise à la majorité des deux tiers.

d) Les délais et modalités de procédure non prévus par les présents statuts

sont fixés par le règlement intérieur national. 19-5. Effets de la procédure d'exclusion

a) Le Club exclu a désormais l'interdiction d'utiliser le nom de Club 41, de

se dire membre de l'association dénommée «Club 41 Malagasy «, de faire état de son ancienne appartenance dans tous les contacts avec les Clubs nationaux membres du Club 41 International, d'utiliser ou de faire porter par ses membres tous les insignes institués par l'article 3 des présents statuts et du Code du Protocole visé à cet article. Particulièrement il doit rayer de ses statuts toutes les mentions d'appartenance au Club 41 Malagasy, au Club 41 International et toute appellation Club 41. L'interdiction d'utiliser, par le club exclu, le nom du Club 41, est étendue à l'utilisation du nom et des surnoms mentionnés dans l'article 1 des Statuts, que ce soit en caractère latins ou arabes ou amazigh.

Le président national diffusera par tous moyens, qu'il jugera opportun,

l'information de la décision d'exclusion du club 41 local concerné que ce soit au Maroc et/ou auprès des instances dirigeantes du Club 41 International et des Club 41 Nationaux de pays amis du Club 41 Malagasy. Il soulignera dans cette information les interdictions sus mentionnées.

b) Les membres du Club exclu se voient privés immédiatement de tout

mandat au sein du Club 41 Malagasy. Toutefois, les cotisations versées restent acquises à titre de dommages-intérêts du dit Club 41 Malagasy. De même, les contrats en cours entre le Club 41 Malagasy et le Club exclu doivent recevoir application de bonne foi. Cependant, ceux ayant pour objet l'organisation d'une manifestation nationale quelconque sont résiliés de plein droit, dès lors que la présente clause est rappelée dans le contrat.

c) L'ensemble des stipulations du présent paragraphe V est prévu à peine

de dommages-intérêts.

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 32

19-6 Appel Le Club exclu, et lui seul, peut décider de faire appel devant l'Assemblée Générale ordinaire. L'appel est suspensif.

Article 20 – Procédure d'appel d'un Club exclu

20-1. Modalités de l'appel Le Club exclu peut relever appel de la décision, dans les quinze jours francs de la notification écrite qui lui est faite, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Président National par le Président du Club exclu. La notification mentionnera le délai et les modalités d'appel. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée selon les modalités prévues au règlement intérieur national.
20-2. Déroulement de la procédure d'appel

a) le rapporteur devant l'Assemblée générale est le même que celui qui

s'est exprimé devant le Bureau National. En cas d'empêchement majeur l'assemblée générale désignera un nouveau rapporteur.

b) l'Assemblée générale est présidée par le doyen des membres du Bureau

National en exercice pour l'année considérée ou, si celui-ci est empêché, par le suivant sur la liste et ainsi de suite.

c) le Bureau du Club local appelant est convoqué par l'Assemblée générale

et entendu par elle. Il peut se faire assister par un membre quelconque d'un club 41, membre du Club 41 Malagasy. Ce membre n'est pas nécessairement le même que celui qui a exercé la fonction d'assistant devant le Club 41 Malagasy.

d) Si de nouvelles pièces ont été versées au dossier, le Club doit être invité à

en prendre connaissance.

e) Il est procédé à l'assemblée générale comme il est indiqué au paragraphe

– 19-4 b du présent article.

f) La décision est prise à la majorité simple.

20-3-Délais Les délais de notification et les modalités de procédure non prévue au présent article relèvent du Règlement intérieur national.

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 33

TITRE III – ADMINISTRATION DU CLUB 41 Malagasy

Article 21 – Dispositions générales

Le Club 41 Malagasy est administré par une Assemblée générale et un Bureau national.

Article 22 : L'Assemblée générale :

22-1- composition-pouvoirs Elle est composée de tous les membres actifs soient les Clubs 41 locaux membres du Club 41 Malagasy, chartés qui ont voix délibératives par leur président en exercice ou son délégataire. Les membres du bureau national, les membres d'honneur du Club 41 Malagasy ainsi que les membres associés à savoir les membres actifs des Clubs 41 locaux assistent à l'Assemblée générale. Ils ont voix consultatives mais ne disposent pas de voix délibérative. Les Clubs en formation assistent à l'Assemblée générale mais ne disposent ni de voix consultative ni de voix délibérative. Toutes les assemblées sont présidées par le Président national en exercice. Il est assisté, pour la direction des travaux, par le Bureau national. Toutefois, le Président du Bureau électoral pour l'élection des membres du Bureau national et du Président national est désigné par le Président national parmi les Past Présidents nationaux. Le Président désigné choisit lui-même ses assesseurs. Il assure le bon déroulement, le dépouillement et la proclamation des résultats du vote. Le mode d'expression du suffrage au cours des assemblées est :

- le vote à main levée,
- le vote sur appel nominatif des Clubs,
- le vote secret.

Le vote secret est de droit pour tous les scrutins relatifs à des personnes physiques.

Le Président, après avis du bureau, décide de procéder soit au vote à main

levée soit au vote par appel nominatif des clubs. Tous les membres de l'assemblée ayant voix consultative peuvent demander la parole pour s'exprimer sur tous sujets à l'ordre du jour. Le Président a toutefois le pouvoir de police de l'assemblée générale. Il peut, pour des nécessités tenant à l'organisation et au bon déroulement des séances, restreindre les prises de parole lorsqu'il estime que l'orateur s'est suffisamment exprimé.

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 34

L'Assemblée Générale possède tous les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts. Sont notamment réservées à sa compétence :

- La nomination des membres du Bureau National entrant en fonction ;
- L'approbation du rapport moral et rapport financier de l'année en cours et

le quitus à donner au bureau sortant

- La présentation du projet de la feuille de route du bureau national durant

l'exercice de son mandat

- L'approbation des budgets et la fixation du montant des cotisations
- L'élection des membres du Bureau National entrant en fonction
- La révocation des membres du Bureau National
- L'élection de « Membre d'Honneur » du Club 41 Malagasy
- la désignation sur proposition du bureau national le ou les commissaires

aux comptes pour une année renouvelable

- Les modifications aux statuts sociaux
- La dissolution volontaire de l'association
- Toutes dispositions qui dépassent les limites des pouvoirs légalement ou

statutairement dévolus au Bureau National L'Assemblée générale est dite «ordinaire» ou «extraordinaire» ou encore «ordinaire annuelle». 22-2 - Assemblée générale ordinaire L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le Président pour toutes questions qu'il entend voir mettre à l'ordre du jour. Les convocations sont adressées au moins deux semaines à l'avance aux présidents des Clubs 41 locaux, aux membres du bureau national, aux membres d'honneur du Club 41 Malagasy, aux présidents des Clubs 41 locaux en formation ainsi qu'aux membres associés, par courriels ou SMS, à leur dernière adresse électronique ou leur numéro de téléphone mobile communiqués au bureau du club. L'assemblée générale ordinaire peut délibérer lorsque le quorum de la moitié plus un des Clubs membres est présent ou représenté. Elle prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents ou représentés et, lorsqu'une disposition particulière le précise, à la majorité relative au deuxième tour. Particulièrement, elle peut, en cas de faute grave, révoquer les membres du bureau et les remplacer par l'élection d'un nouveau bureau L'assemblée générale annuelle élit le Bureau national et le Président national. Elle entend et agrée le rapport moral du Bureau et le rapport financier. Elle donne quitus au bureau sortant. Elle est convoquée pour la première quinzaine de Septembre de chaque année. Sa date devra être fixée longtemps à l'avance par le président du bureau national du club 41 Malagasy.

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 35

Les candidats élus prennent leurs fonctions le début de l'exercice suivant qui commence à compter du 1er juin suivant et se termine le 30 mai de l'année suivante. . 22-3 - Assemblée générale extraordinaire L'assemblée générale extraordinaire est convoquée comme l'assemblée ordinaire mais par convocation spéciale pour toute raison jugée importante et/ou pour la modification des statuts et/ou pour l'éventuelle dissolution du Club 41 Malagasy. Elle ne peut délibérer que si les deux tiers des membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés. Elle prend ses décisions à la majorité des trois quarts des membres présents ou représentés. Elle est obligatoirement convoquée par le Bureau National à la demande du cinquième au moins des Clubs 41 chartés. Pour être valable, cette réquisition doit préciser le ou les points à inscrire à l'ordre du jour. 22-4 - Insertion de questions à l'ordre du jour d'une assemblée générale Tout Club 41 local, désireux de soumettre un point à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, enverra, au moins deux semaines avant la date prévue de l'assemblée, au Président National, un texte précis de la proposition. 22-5 - Dispositions transitoires Les dispositions ci-dessus, relatives à la représentation de chaque club local à l'assemblée générale ainsi qu'aux conditions requises de convocation d'une assemblée générale extraordinaire, n'entreront en vigueur que lorsque le nombre des membres actifs du Club 41 Malagasy atteint le chiffre de dix Clubs 41 locaux. Dans cette attente :

- Chaque Club local sera représenté à l'assemblée générale par 5

membres dont son Président et quatre membres de son bureau ou de leurs mandataires. Chaque Club local disposera de 5 voix délibératives.

- Le cinquième au moins des membres associés des clubs 41 chartés

est requis pour demander la convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

- La désignation au poste de Président National se fera selon le principe de

la « Présidence tournante » dans l'ordre de numérotation des Clubs.

- Le Président National sera un membre du club dont le tour est arrivé dans

l'ordre de la numérotation. Si ce Club ne présente pas de candidat, c'est au tour du Club suivant dans l'ordre de numérotation de présenter un candidat

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 36

au poste de Président National.

- Le Vice-président devra alors être un membre du Club dont le numéro suit

celui du Club du Président en exercice.

- Un Club ayant eu sa remise de charte durant un exercice ne pourra présenter

un candidat aux postes de Président national ou de Vice-président national qu'après le tour du Club qui le précède dans la numérotation nationale.

Article 23 - Le Bureau national

23-1 Mission :

Le Bureau National est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer

et organiser le Club 41 Malagasy sur le plan national et pour prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale. Il veille au respect des statuts et du règlement intérieur national du Club 41 Malagasy. Il soumet aux suffrages de l'Assemblée Générale Ordinaire du Club 41 Malagasy le montant des cotisations des Clubs membres dues au Club 41 Malagasy et l'affectation des cotisations dont notamment les dépenses de fonctionnement du Bureau National et les cotisations dues au Club 41 International. Il soumet au vote d'une assemblée générale l'élection des Membres d'Honneur du Club 41 Malagasy. Il désigne les membres cooptés en son sein. Il se prononce sur toutes les admissions des Clubs membres par application des règles des présents statuts. Il exclut les Clubs membres selon les dispositions de l'article 19. Il fait tous achats, aliénations nécessaires au bon fonctionnement du Club 41 Malagasy. Il fixe le lieu des assemblées nationales annuelles dans les conditions prévues au règlement intérieur. Il donne son avis sur les modifications des statuts et du règlement intérieur. Il délibère sur tout autre sujet qui lui est soumis en vertu des présents statuts ou du règlement intérieur. Sur proposition du Président national, il désigne un rapporteur pour lui faire rapport sur toutes questions qui lui semblent utiles. Il peut organiser en son sein, des commissions ou des groupes de travail sur

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 37

la proposition du Bureau. Il participe par son Président national, son Past-Président, son Conseiller International et tout autre membre du bureau national, à la vie du Club 41 International. Il rend compte à l'assemblée générale ordinaire annuelle de ses activités. Il exerce, outre les fonctions qui lui sont dévolues par les présents statuts, celles qui lui sont attribuées dans le Règlement intérieur national. Cette énumération est énonciative et non limitative. 23-2 Composition :

Le Bureau national est composé comme suit :

Membres élus, composés au minimum de : un président national en exercice, un vice-président national, un secrétaire national, un trésorier national et un conseiller International (IRO - International Relation Officer). Membres de droits : le président national sortant. Membres cooptés par le Bureau National : un à plusieurs assesseurs pour assurer diverses fonctions : Communications et Relation extérieures et/ ou Rédacteur/Editeur et/ou Archiviste et/ou Boutiquier et/ou toute autre fonction qui apparaîtra nécessaire au Bureau National 23-3. Tâches- Durée des mandats- Elections : 23-3-1 Tâches Membres élus : 23-3-1-1 Le Président National détient la responsabilité de la vie du et de l'esprit du Club 41 Malagasy qu'il anime.

- Il représente le Club 41 Malagasy dans tous les actes de la vie civile et

est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour ester en Justice au nom du Club, en défense sans autorisation et en demande principale ou reconventionnelle avec l'autorisation de son bureau en cas d'urgence et de l'assemblée générale en matière ordinaire. Il peut former dans les mêmes conditions tous appels et pourvois. Il peut transiger en cas d'urgence avec l'accord de son bureau, en matière ordinaire qu'avec l'accord et de l'assemblée générale en matière ordinaire.

- Il préside toutes les assemblées assistées par le Bureau National.

- Il convoque, conformément aux dispositions du règlement intérieur, les

réunions du Bureau National, les Assemblées ordinaires et extraordinaires.

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 38

- Il exerce les pouvoirs propres qui lui sont dévolus par les présents statuts.

- Le Président démissionnaire, décédé, ou empêché est remplacé pendant

la durée de son mandat par le Past-président, à défaut par le Vice- président le plus ancien dans ses fonctions, à défaut par le Vice-président le plus récent dans ses fonctions. S'ils ont la même ancienneté par le plus âgé.

- Le Président délègue au Vice-président et le cas échéant aux autres

membres du bureau national les missions qui lui paraissent opportunes. 23-3-1-2 Le Vice-président national assiste et représente, sur sa demande,

le président National.

Le Président national et Le Vice-président national sont les interlocuteurs

des Présidents des Clubs membres qu'ils soutiennent dans leur mission. 23-3-1-3 Le Secrétaire national effectue les tâches administratives. Son rôle est celui de correspondant et d'informateur direct des Clubs membres. Il est chargé de la rédaction des procès-verbaux et comptes-rendus de réunions du Bureau National, et de l'Assemblée Nationale. Sauf demande expresse du Président, ou d'un quart de ses membres, les comptes-rendus du Bureau National ne comportent que les décisions prises, à l'exclusion du compte-rendu des prises de parole. Cependant, les décisions disciplinaires en matière d'exclusion d'un Club ou d'appel sur l'exclusion d'un membre personne physique d'un Club de base, relatent la procédure et la motivation. Le Secrétaire national est aussi chargé de l'annuaire des Clubs 41 Malagasy et du site Internet ouvert par le Club, ainsi que de toutes les fonctions particulières qui lui sont confiées par les présents statuts ou le règlement intérieur national. 23-3-1-4 Le Trésorier national prépare le budget, gère les finances du Club 41 Malagasy et est chargé de recouvrement des cotisations. Il détient avec le Président National, le Vice-Président et le Secrétaire National, la signature de tous effets de paiement, cependant la double signature est requise. 23-3-1-5 Le Conseiller International est le représentant et le correspondant du Club 41 Malagasy auprès du 41 INTERNATIONAL et des Clubs étrangers. Il organise les contacts et les échanges, participe aux votes internationaux suivant les instructions du Bureau National. Il anime dans les Clubs 41 membres, les actions internationales. 23-3-2 Tâche Membre de droit :

Le Président national sortant est l'élément de continuité entre l'ancien et le

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 39

nouvel exécutif. Il assiste avec loyauté son successeur et le conforte dans l'exercice de ses fonctions. Il veille à la bonne application des statuts et du

règlement intérieur.

23-3-3 Tâches Membres cooptés : Le responsable de Communications/Relations Extérieures aura essentiellement pour tâches la communication sur la vie du Club 41 Malagasy ainsi que le maintien et le développement sous toutes leurs formes, les liens unissant les Clubs membres. Le Rédacteur national/éditeur est chargé de présenter les idées et les informations du Bureau national et de l'ensemble des clubs membres par les différentes publications. L'archiviste national est le conservateur de toutes les archives du Club 41 Malagasy, son adresse est celle du Siège permanent du Club 41 Malagasy. Le Boutiquier national est le dépositaire du matériel du Club 41 Malagasy
(insigne-papier-colliers-rubans-médailles-fanions-vêtements-cadeaux et objets matériels relatifs à l'application du Code du Protocole). C'est auprès de lui que les Clubs membres doivent s'approvisionner. 23-3-4 Délibérations : Seuls les membres élus et de droit, ont voix délibérative. En cas de partage de voix, celle du Président national est prépondérante. 23-3-5 Elections

Le Bureau National est élu par l'Assemblée Générale Ordinaire élective à

l'exception du Président National sortant. Il entre en fonction à compter du 1er octobre et son mandat expirera le 30 septembre de l'année suivante. Exceptionnellement, le premier bureau national entre en fonction immédiatement après son élection et son mandat expirera le 30 septembre de l'année suivante. Le procédé de désignation des candidats aux différents postes du Bureau National est celui prévu pour l'élection du Bureau des Clubs membres. Les candidatures directes ou indirectes à un poste du Bureau National précis doivent parvenir par écrit au Président National un mois avant la date de l'élection, à charge pour ce dernier d'en avertir les Clubs membres au moins huit jours avant l'Assemblée Générale. Les candidats au poste de Président National et de Vice-président National devront être ou avoir été Membre d'un Bureau National. Cette disposition ne s'applique pas à la désignation des membres du premier Bureau National lesquels seront nommés par l'assemblée constitutive sans candidatures préalables et pouvant être désignés en dehors des membres actifs associés des quatre clubs 41 membres fondateurs.

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 40

Les Membres élus du Bureau National ne sont rééligibles qu'une seule fois consécutivement à leur poste au sein du Bureau. Nul ne peut être candidat à la fonction de Vice-président national s'il n'a été membre du bureau national pour une année au moins. Les fonctions de membres du Bureau National ne peuvent être exercées plus de deux années consécutives au même poste. La présence au Bureau national ne peut durer plus de quatre années consécutives, tout postes confondus. Le mandat du président national sortant n'entre pas dans ce calcul. 23-3-6 Réunions : Le Bureau se réunit chaque fois que le Président le juge nécessaire et au moins quatre fois par an. Le mode de décision du bureau est le vote à main levée, le vote par appel nominal ou le vote à bulletin secret au choix du Président. Les votes concernant une personne sont toutefois à bulletin secret. Ce mode de vote peut aussi être demandé par un quart des membres du Bureau National pour toutes questions. 23-3-7 Unité du Bureau : Chaque membre du Bureau National représente le bureau pour l'exercice de sa fonction. Aucun d'entre eux n'exerce de pouvoir qu'ils ne détiennent du bureau tout entier.

Article 24 - Les ressources du Club 41 Malagasy

Les revenus du Club 41 Malagasy sont constitués par :

- Les cotisations des clubs locaux membres
- Les subventions et dons légaux acceptés par le Bureau National
- les recettes provenant de manifestations sociales, culturelles, sportives ou autres.
- Toutes autres ressources acquises conformément à la législation en vigueur

Article 25 – Exercice social du Club 41 Malagasy

L'exercice social commence le 1er octobre de chaque année et finit le 30 septembre de l'année suivante. Par exception, le premier exercice débutera au jour de l'accomplissement des formalités légales de constitution de l'association Club 41 Malagasy et se terminera le 30 septembre de l'année suivante.

ANNEXES / STATUTS NATIONAUX

Statuts du Club 41 Malagasy

DOCUMENT SOURCE · PAGE 41

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive constituée par

les membres des Bureaux dirigeants des Club 41 fondateurs : Club 41 Antananarivo n°1 et le Club 41 Tamatave « Les ZAP Heroes » n°2.

ANNEXES / RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur national

DOCUMENT SOURCE · PAGE 42

REGLEMENT INTERIEUR CLUB 41

MALAGASY Il appartient au bureau national Club 41 Malagasy d'établir et de modifier le règlement intérieur, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du CLUB 41 Malagasy.

LE BUREAU NATIONAL

Tous ses membres (Président, Vice-Président, Secrétaire, Trésorier, Webmaster et IRO) sont élus par l'Assemblée (sauf le Past-Président, membre de droit). Les candidatures doivent avoir été présentées avant le 15ième jour précédent l'Assemblée Générale Ordinaire. Les différents postes demandent une très grande disponibilité puisque le Bureau se réunit une fois par mois et participe à de nombreuses manifestations CLUB 41. Il doit se réunir au moins une fois par mois. Le Bureau élu entre en fonction au lendemain de l'Assemblée Générale Annuelle.

LE PRÉSIDENT NATIONAL

Il est pendant son année de mandat le représentant du CLUB 41 Malagasy. Il doit bien connaître la TABLE RONDE MALAGASY, son éthique et ses rouages, grâce aux diverses fonctions qu'il a été amené à occuper aux niveaux local et national.

ANNEXES / RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur national

DOCUMENT SOURCE · PAGE 43

Il a une vue globale de l'ensemble des clubs 41 locaux. Il prépare et dirige les réunions Comité National. LE VICE-PRÉSIDENT NATIONAL Il participe activement aux relations internationales. Il contrôle l'extension et l'expansion du CLUB 41 Malagasy. Il a en charge les dossiers des Clubs 41 mise en formation et des remises de charte.

Il a la responsabilité de la préparation des Assemblées Générales Annuelles. Il assiste le Président National aux travaux de publications du CLUB 41 Malagasy. LE SECRÉTAIRE NATIONAL Il collecte les informations montantes :

- PV des statutaires des Clubs 41 locaux.
- Fiches de renseignements.

Il assure la mise à jour informatique du fichier national grâce aux fiches de renseignements individuelles remplies par les Tables et envoyées au Secrétaire National. Il est responsable de l'annuaire et est chargé de sa confection : Il établit la liaison entre le CLUB 41 Malagasy et l'imprimeur ; Il assure la mise à jour des statuts.

Il enregistre les séances de travail du Comité National puis rédige rapidement un compte-rendu. Il reçoit des Secrétaires des Clubs 41 des relevés mensuels indiquant les renseignements statutaires de leurs activités. Il a la responsabilité du journal du CLUB 41 Malagasy. Il en est le rédacteur en chef et doit être aidé dans sa tâche par les Secrétaires Locaux (qui doivent lui adresser programmes et comptes-rendus) et Présidents des Clubs 41 locaux. LE TRÉSORIER NATIONAL Il établit avec le Président National et le Trésorier National sortant le budget du CLUB 41 Malagasy pour être soumis à l'approbation du bureau National.

ANNEXES / RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur national

DOCUMENT SOURCE · PAGE 44

Il tient, d'une manière parfaite, les comptes à jour. Il participe à l'établissement de la situation comptable au 1er mai de l'année du CLUB 41 Malagasy. Il fournit à chaque réunion du bureau National des états intermédiaires, chapitre par chapitre, en les commentant. Il rassemble les cotisations nationales versées par les clubs 41 locaux. Il effectue les relances pour les Clubs non à jour de leurs cotisations. Il s'assure que les Clubs sont à jour de leurs cotisations pour les votes à l'Assemblée Générale. Il collecte l'argent du Fonds de Solidarité en cas de décès d'un membre Club 41. Il adresse immédiatement le chèque de Fonds de Solidarité au Président du Club 41 local du membre décédé. Il tient la comptabilité des articles boutique. Il règle la cotisation auprès du Club 41 international. L'IRO Il a en charge les relations du CLUB 41 Malagasy avec les Associations. Il donne au niveau national toutes informations touchant les questions internationales. Il participe aux manifestations internationales. Il assure la promotion du CLUB 41 Malagasy. LE PAST-PRÉSIDENT NATIONAL Comme le Past-Président du Club 41 local, il est le garant de l'esprit Club 41. Il est le Conseiller privilégié du Président National et peut saisir celui-ci en cas de non-respect. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE L'Assemblée Générale Ordinaire est la manifestation la plus importante du CLUB 41 Malagasy et de tous ses membres. Son organisation repose sur un Comité d'Organisation, dont le Président est désigné par le bureau National. L'ensemble des frais fixes d'une Assemblée Générale Ordinaire comprenant entre autres les frais relatifs à la prise en charge des invités de marque des

ANNEXES / RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur national

DOCUMENT SOURCE · PAGE 45

Club 41 étrangers est pris en charge par le budget du CLUB 41 Malagasy. LA CRÉATION DE NOUVEAUX CLUB 41 Il est nécessaire d'accroître le rayonnement du CLUB 41 Malagasy non seulement en augmentant le nombre de membres mais aussi le nombre de Clubs. L'attention du Club parrain doit porter sur la solidarité de l'équipe de départ et aussi sur les possibilités de survie et de développement en fonction de la dimension de la localité concernée, de l'existence d'autres clubs RT ou d'autres Clubs Service. Le club parrain assume l'entière responsabilité de la formation des futurs 41 en leur donnant toutes les informations sur le CLUB 41 et en les faisant participer à la vie du Club. Les membres du club parrain assistent à tour de rôle aux réunions du futur club 41. Le club parrain doit avoir une action continue tant avant que postérieurement à la remise de charte. Le club parrain doit tenir informé de ses projets et de leur avancement le bureau National. LA DEMANDE DE MISE EN FORMATION Quand le futur Club 41 se réunit régulièrement, compte 10 membres au moins, respecte les principes du fonctionnement du CLUB 41 MALAGASY, il peut demander sa mise en formation. Il remplit très complètement son dossier de mise en formation aidé par le Club 41 parrain et le Président National. Sa demande acceptée, le futur Club 41 doit scrupuleusement respecter les règles statutaires du Club 41 MALAGASY et faire face à ses obligations administratives et financières : fiches de renseignements, figuration sur l'annuaire, réception des publications, cotisations. Le club en formation doit tout attendre du club parrain et du Président National. LA DEMANDE D'ADMISSION Le Club « en formation « comptant au moins 10 membres, se réunissant depuis 6 mois au moins, peut demander son admission au Club 41 MALAGASY par le canal du Président du Club parrain en constituant son dossier de remise de charte. Au dossier rempli en 3 exemplaires d'un formulaire-type avec l'aide du Club Parrain et du Président National doit être jointe une série de documents :

ANNEXES / RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur national

DOCUMENT SOURCE · PAGE 46

· Programme complet des manifestations et de leur lieu.

· Budget prévisionnel le plus détaillé possible.

· Projet de carte d'invitation.

· Projet de fanion qui doit comporter la mention Club 41 Malagasy, le numéro du Club, le nom usuel de la ville, et la représentation de l'insigne du Club 41 et un symbole de la ville.

· Plusieurs dates doivent être proposées : le bureau national choisira en fonction du calendrier.

· La liste des membres et les fiches de renseignements des nouveaux membres admis soit depuis la mise en formation, soit depuis le dernier envoi de fiches.

· Le club parrain contrôle avec le Président National, si le club est en règle avec les obligations administratives et financières.

· Le Président du Club parrain signe le dossier, y ajoute son appréciation sur le fonctionnement du nouveau club et l'adresse au Président National.

· Le Président National soumet le dossier au bureau national 2 mois avant la première date avancée pour la remise de charte.

· Si les dossiers sont acceptés, ils sont signés au nom du bureau National par le Vice- Président National chargé de son instruction. L'un des dossiers est conservé par le Secrétaire National pour les archives et le troisième revient au Club 41. LA REMISE DE CHARTE Les manifestations à l'occasion d'une remise de charte ont lieu traditionnellement les samedi-dimanche. Les horaires sont les suivants : Samedi 15 h 30 : Cérémonie de remise de charte 17 h 30 : Pot de l'Amitié, offert par la Table nouvellement chartée. 19 h 30 : Dîner de gala. Dimanche 12 h 00 : Repas d'adieu Le programme doit être diffusé le plus tôt possible à tous les Clubs 41 Malagasy. Le club 41 en formation doit s'efforcer de rechercher une unicité de lieu pour la cérémonie, la soirée et les hôtels.

ANNEXES / RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur national

DOCUMENT SOURCE · PAGE 47

Les parcours doivent être fléchés par des panonceaux Club 41. Les organisateurs réserveront deux chambres pour permettre aux 41 de se changer. Le club 41 en formation prévoit une date limite d'inscription. Les épouses ne sont pas présentes à la cérémonie de remise de charte, un programme doit leur être proposé. LA CÉRÉMONIE La cérémonie de remise de charte se déroule dans une salle où auront été placées une Table d'honneur faisant face à une rangée de chaises ou de fauteuils. La disposition protocolaire de salle est contenue dans le schéma ci-après : Tissu sombre pour accrocher les fanions du nouveau Club 41. Table des officiels La cérémonie présidée par le Président du Club 41 parrain et conduite par le Maître de Cérémonie, sous le patronage du Président National, est réservée aux 41, aux membres du Club 41 en formation, aux représentants des autres Clubs de service. Elle se déroule comme suit :

1. Installation de la cérémonie par le Maître de Cérémonie.
2. Ouverture officielle de la Cérémonie par le Président du Club 41 parrain

qui ouvre la séance : « Au nom du bureau National du CLUB 41 MALAGASY, je déclare ouverte la séance solennelle de remise de charte ».

3. Intervention d'un Ancien du Club 41, de préférence un Past Président

National, pour rappeler les buts du Club 41.

4. Intervention d'un membre du Club 41 parrain pour rappeler les étapes de

la création du Club 41 à charter.

5. Lecture de la Charte par le Président du Club parrain.
6. Signature de la Charte par le Président du nouveau Club 41, du Club 41

parrain et du Président National.

7. Après présentation, le Président du Club 41 parrain remet son insigne au

Président du Club 41 charté, ainsi que son collier de Président.

8. Allocution du nouveau Président.
9. Remise d'insigne et présentation de chaque 41 du Club charté par leur

ANNEXES / RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur national

DOCUMENT SOURCE · PAGE 48

Président. Photo en groupe.

10. Echange de fanions et de cadeaux : le Maître de Cérémonie appelle les intervenants suivant l'ordre ci-dessous : de 13 à 16.

11. Discours du Maire ou de son représentant.

12. Discours d'un éventuel représentant de l'Etat.

13. Discours du (ou des) Président(s) ou représentant(s) de Clubs amis

14. Discours du (ou des) Président(s) ou représentant(s) des Clubs 41 étrangers invités.

15. Discours du (ou des) Président(s) ou représentant(s) des Clubs 41 invités.

16. Échange de fanions et discours du Président National du Club 41 MALAGASY.

17. Hymne national Malagasy.

19. Clôture de la cérémonie par le Président du Club 41 parrain.

20. Invitation, par le Maître de Cérémonie, à un Pot de l'Amitié.

LA CHARTE / REMISE DE CHARTE Club 41 Malagasy Nous membres du Club 41 n°..... de ..... avons examiné les documents et rapports qui nous sont parvenus concernant un groupe d'hommes de plus de quarante ans et se réunissant régulièrement à ..... depuis le ..... Cet examen ayant donné entière satisfaction ; nous proclamons que les sentiments, les idéaux, admis les Statuts de la Table Ronde de Madagascar. En foi de quoi, nous lui conférons le titre de Club 41 qu'il portera désormais sous l'appellation de : Club 41 Malagasy n°..... Le port de ce titre obligera le Club 41 n° ..... à poursuivre la mission qu'il s'est assignée et l'habilitera à créer de nouveaux clubs 41. Fait à ..... Le .....

ANNEXES / RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur national

DOCUMENT SOURCE · PAGE 49

Signatures Le Pdt National Club 41 Le Pdt du Club 41 parrain Le Pdt du Club 41 nouvellement chartée LA SOIRÉE DE GALA La Table officielle est présidée par le Président du Club 41 nouvellement charté. Il a à sa droite le Président National ou son représentant et à sa gauche le Président du Club 41 parrain. Les membres du RTF ou des Clubs étrangèrs sont placés en alternance avec les membres du Bureau National. Dans le cas d'un vis-à-vis, le Président National est placé en face du Président du nouveau Club 41. Les hautes autorités et leurs épouses, les Présidents des Clubs de service et leurs épouses sont aux places d'honneur. Ils sont, comme le Président National ou son représentant, les invités du Club 41. Ils sont placés dans leur ordre protocolaire en alternance avec le protocole Club 41. Ainsi l'invité d'honneur sera-t-il placé immédiatement à droite du Président National ou de son représentant. En fonction des personnalités présentes, il est bon de vérifier le protocole et de s'en assurer auprès de leur cabinet. Dans les Clubs 41, il est conseillé d'intercaler les membres de Clubs. Un membre du nouveau Club 41 ou du Club 41 parrain doit être présent à chaque table. S'il y a des invités, il est souhaitable que leur nombre n'excède pas 10 % du total et qu'ils soient placés à côté des invitants. Les 41 étrangers sont placés à côté des 41 parlant leur langue. A l'heure des toasts, les discours doivent être brefs et peu nombreux : Présidents de Clubs 41, Président National et personnalité importante (il est alors bon de prévoir un micro mobile). LE DÉJEUNER D'ADIEU Il est prévu le dimanche midi. Le lieu où il se déroule doit avoir été expliqué dans les pochettes ou publications

ANNEXES / RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur national

DOCUMENT SOURCE · PAGE 50

contenant les informations pratiques remises à chaque participant. Voiture-pilote, voiture-balai, numéro de téléphone de lieu de rendez-vous doivent être prévus. LA REMISE DE CHARTE DE JUMELAGE La Remise de charte :

· Les manifestations ont lieu traditionnellement les samedi-dimanche.

· Les horaires sont les suivants :

Samedi : 16 h 30 : Cérémonie de remise de charte de jumelage suivie d'un Vin d'Honneur (offert par le Club 41 « hôte «). 19 h 30 : Dîner de gala. Dimanche : 12 h 00 : Repas d'adieu La cérémonie :

· La cérémonie de remise de charte de jumelage se déroule dans une salle

où aura été placée une Table d'honneur faisant face aux rangées de sièges.

· La cérémonie, présidée par le Président National, est réservée aux 41 et

membres d'autres Clubs.

· La Table d'honneur est présidée par le Président National avec à ses côtés :

- Les Présidents des Clubs 41 à jumeler, les IRO des Clubs 41 à jumeler.

- Le(s) représentant(s) de la Municipalité.

Le déroulement de la cérémonie :

· Le Chef de protocole est l'IRO National. Il ouvre la séance : « Je déclare

ouverte la séance solennelle du jumelage entre les Clubs X et Y «.

· L'IRO National prononce une allocution dans laquelle il rappelle les principes

essentiels du Club 41, portant sur les relations internationales.

· Les Présidents des Clubs 41 à jumeler prononcent leur discours.

· La charte est lue par le Président National.

· La charte est signée par les Présidents des Clubs 41 et le Président National.

· Allocution du représentant de la Municipalité.

ANNEXES / RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur national

DOCUMENT SOURCE · PAGE 51

· Clôture de la cérémonie par le Président National.

CHARTE DE JUMELAGE

Les Présidents des Clubs 41 ..... d'une part et ..... d'autre part se sont solennellement engagés pour eux et pour les membres de leur Club 41 à développer des relations cordiales entre leurs Clubs et à s'assurer mutuellement leur amitié et leur dévouement. En foi de quoi, ils ont signé conjointement la présente Charte de Jumelage.. Fait à ..... Le ..... Président National Président Club 41 Président Club 41 Y

ANNEXES / RÈGLEMENT LOCAL

Règlement intérieur des clubs locaux

DOCUMENT SOURCE · PAGE 52

RÉGLEMENT INTÉRIEUR CLUBS

LOCAUX CLUB 41 MALAGASY

MEMBRES

Différentes catégories de membres : Les Clubs 41 locaux Malagasy comporte deux catégories de membres : les membres actifs et les membres honoraires. Les membres actifs :

a. Doivent être âgés de 40 ans révolus au jour de leur admission.

b. Être réputés n'avoir pas porté atteinte aux principes de probité et d'honneur.

c. S'engager à respecter les statuts du Club 41 et les présents statuts et

encore à promouvoir les objectifs du Club 41.

d. Ne pas avoir été exclu d'un Club 41 ou d'une Table Ronde.

Modalités d'admission des anciens Tableurs comme membres actifs Il n'existe pas d'exception pour la procédure d'admission des anciens Tableurs. De même un ancien tableur provenant d'une Table extérieure à la Ville est soumis à la procédure d'admission de droit commun. Modalités d'admission de droit commun

1. Tout membre actif qui désire parrainer un nouveau membre actif en fait

préalablement part au bureau.

2. Le bureau désigne le Past-Président ou à défaut le Vice-Président comme le

rapporteur qui procède à une enquête s'il le croit nécessaire et fait connaitre par écrit l'éventuelle candidature au Club en donnant tous renseignements utiles sur le candidat.

ANNEXES / RÈGLEMENT LOCAL

Règlement intérieur des clubs locaux

DOCUMENT SOURCE · PAGE 53

3. Tout veto reçu par le Président dans les quinze jours de l'envoi de la

candidature (oral, mail et WhatsApp) met cette candidature à néant. En l'absence du veto, le parrain invite le candidat à quatre réunions, si possible successives, statutaires du Club. Les frais de repas de l'impétrant sont pris en charge par le Club.

4. Le bureau propose alors son admission à chaque membre du Club (oral,

mail, WhatsApp).

5. Si le Président ne reçoit aucune opposition motivée dans la quinzaine de

l'envoi de cette lettre ou pendant la période des quatre invitations, l'admission est constatée à la réunion du Club suivant l'expiration de ce délai.

6. A la différence du veto prévu au paragraphe 3 qui n'est pas motivé, les

membres du Club conformément aux principes de courtoisie et de tolérance s'efforceront de ne formuler que des oppositions motivées qui seront soumises au bureau lequel à l'unanimité de ses membres pourra passer outre s'il estime la motivation insuffisante. Modalités de transfert d'un membre d'un Club 41 d'un Club à l'autre.

1. Si un membre d'un Club 41 affilié au Club 41 Malagasy est amené à changer

de résidence et désire devenir membre d'un autre Club 41 local Malagasy il est admis de plein droit sur la demande formulée par le Président du Club dont il est originaire au Président du Club 41 local Malagasy.

2. L'admission au nouveau Club emporte automatiquement démission de

l'ancien, nul ne pouvant appartenir à deux Clubs 41 affiliés. Le membre actif qui change de Club dans les conditions énoncées ci-dessus est réputé n'avoir jamais cessé d'être membre au regard du paiement des cotisations nationales et régionales, sa cotisation locale déjà payée au Club dont il est originaire demeure acquise à celui-ci sauf modalités spécifiques décidées entre les deux Clubs. Le Président du Club d'origine fait office de parrain et en tant que tel assiste protocolairement à l'accueil du membre transféré au sein du Club 41 Malagasy local.

3. Exceptionnellement, un membre actif d'un Club 41 Malagasy local peut

être autorisé à quitter le Club pour participer à la création d'un autre Club. Il ne peut le faire qu'après un vote de l'assemblée générale du Club acquis à la majorité des trois quarts de ses membres actifs présents ou représentés. Dès que ces deux conditions sont réunies, il est considéré comme étant en disponibilité jusqu' à la remise de charte du nouveau Club à l'effectif duquel il figure. Devoirs des membres du Club 41.

1) Tout membre d'un Club 41 Malagasy local est tenu au strict respect des

statuts de son Club, et des statuts nationaux du Club 41 Malagasy.

2) Le membre des Clubs 41 Malagasy locaux est tenu pendant toute la durée

ANNEXES / RÈGLEMENT LOCAL

Règlement intérieur des clubs locaux

DOCUMENT SOURCE · PAGE 54

de sa présence au Club au respect des principes de probité et d'honneur.

3) Il est tenu de respecter les principes d'Amitié et de Tolérance qui l'unissent

aux membres de son Club local et national.

4) Il est tenu à l'obligation d'assiduité, aux réunions et activités de son Club

sauf excuse valable et ce exceptionnellement. Quatre absence consécutives suivies d'une demande d'explication écrite du Président à laquelle il n'a pas été répondu dans le délai de quinze jours, ouvre contre le membre concerné la procédure disciplinaire dont il sera question plus loin.

5) Il est toutefois possible pour un membre de solliciter pour des raisons

sérieuses, sa mise en en disponibilité pour une période qui ne peut être supérieure à un an. Cette mise en disponibilité est prononcée par le bureau du Club à la majorité de ses membres. Elle ne fait pas perdre la qualité de membre actif et oblige le membre mis en disponibilité à s'acquitter de tout ou partie de la cotisation locale, exception faite des sommes représentant le coût des repas et activités, ainsi que des cotisations régionale et nationale.

6) Tout membre d'un Club 41 Malagasy est tenu d'acquitter entre les mains

du trésorier du Club les cotisations dues au Club 41 local et national. Il est tenu d'acquitter la cotisation fixée par son Club et comprenant : la cotisation de base et toute somme mise à sa charge en vertu des délibérations du Club pour les activités et les repas pris en commun. Démission d'un membre actif : Tout membre actif peut démissionner par lettre ou message adressé au Président de son Club. Cette démission ne dispense pas le membre démissionnaire de l'obligation de régler l'ensemble des cotisations locales, régionales et nationales, dues pour l'exercice en cours. Effet de la démission sur une éventuelle réintégration au sein du Club 41 local Malagasy Si l'assemblée générale du Club à la majorité des trois quarts des membres actifs, présents ou représentés décide qu'il sera interdit au démissionnaire de réintégrer son Club, cette démission vaudra exclusion. La procédure d'exclusion sera donc suivie. Si l'assemblée générale n'interdit pas la réintégration, le démissionnaire pourra solliciter sa réadmission. Effet de la démission sur la demande de réintégration dans un Club affilié au 41 Malagasy Si la procédure suivie au paragraphe précédent a conclu au refus de la possibilité de réintégration et que le bureau de région a conclu de même, il ne sera plus possible au membre démissionnaire de solliciter son intégration dans un autre Club affilié au Club 41 Malagasy.

ANNEXES / RÈGLEMENT LOCAL

Règlement intérieur des clubs locaux

DOCUMENT SOURCE · PAGE 55

Exclusion :

1. L'exclusion d'un membre est décidée par le Club siégeant en Assemblée

Générale à la majorité des trois quarts.

2. Seul peut saisir l'assemblée générale d'une demande d'exclusion d'un

membre, le bureau du Club à l'unanimité de ses membres, non compris éventuellement le membre incriminé, le Président ne prenant pas part au vote.

3. La décision d'exclusion ne peut pas être prise que pour des raisons motivées

au regard d'un ou plusieurs des paragraphes de l'article y afférent.

4. Un rapporteur est désigné par le bureau du Club. Il est chargé de faire une

enquête et de prendre tous renseignements utiles sur les faits reprochés. Il opérera dans le respect du contradictoire.

5. L'Assemblée Générale disciplinaire se déroule de la manière suivante :

a. Elle est présidée par le Président du Club

b. Le membre incriminé est convoqué par appel, courrier, message quinze

jours à l'avance et assiste à tous les débats, sauf à la délibération.

c. Ce membre a accès à tous documents soumis à l'assemblée générale

disciplinaire. Il peut les consulter en s'adressant au rapporteur dans les huit jours précédant la réunion s'il le demande.

d. Le membre incriminé peut se faire assister par un membre du Club, ou si

aucun membre du club ne l'accepte, par un membre quelconque d'un Club affilié au Club 41 Malagasy. Ce paragraphe et le précédent seront reproduits in extenso dans la convocation.

e. Il est tout d'abord donné la parole au rapporteur qui doit exposer des faits

objectifs reprochés en précisant quelles sont les sources à partir desquelles il prétend qu'ils sont établis et le degré de gravité qu'il leur impute.

f. Le membre incriminé et éventuellement celui qui l'assiste sont invités à

présenter la défense.

g. Les membres du Club peuvent poser des questions.

h. La parole est proposée en dernier au membre incriminé.

i. Il est ensuite invité à quitter la réunion ainsi que celui qui l'a assisté et le

rapporteur.

ANNEXES / RÈGLEMENT LOCAL

Règlement intérieur des clubs locaux — suite

DOCUMENT SOURCE · PAGE 55

j. La décision est portée à la connaissance de l’intéressé s’il est présent, et

ANNEXES / RÈGLEMENT LOCAL

Règlement intérieur des clubs locaux

DOCUMENT SOURCE · PAGE 56

en tout état de cause par courrier ou message électronique qui reprend la motivation visée au paragraphe ci-dessus. il porte mentions des modalités et du délai d'appel.

6. Si le membre incriminé est absent, il est procédé selon la même procédure,

après qu'il ait été vérifié que la lettre de convocation l'a bien touché personnellement.

7. La même procédure est applicable à la décision de non réintégration

prévue par l'article y afférent.

8. Le membre exclu, et lui seul, peut relever appel de la décision rendue,

devant le bureau National, dans un délai de quinze jours francs par message électronique ou courrier adressé au Président National.

9. Il est alors procédé conformément aux statuts du Club 41 Malagasy et au

règlement intérieur national.

10. Le Club s'engage par avance à respecter en toutes ses dispositions la

décision d'appel. Membres honoraires :

1. Tout membre d'un Club pour des raisons d'âge ou de santé peut demander

par écrit au Président de son Club à accéder à la qualité de membre honoraire. L'assemblée générale statue sur cette demande à la majorité des trois quarts des membres actifs présents. Si l'honorariat est conféré c'est à titre définitif. Le membre honoraire est alors dispensé de la règle d'assiduité. Il perd de ce fait la qualité de membre actif. Il doit cependant s'acquitter au début de chaque exercice auprès de son Club des cotisations dues au Club 41 Malagasy. La mention de membre honoraire figure auprès de son nom de l'annuaire.

2. La qualité de membre honoraire peut être retirée dans les mêmes conditions

que celle de membre actif en suivant les règles de la procédure d'exclusion. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT Dispositions générales

1. Le Club 41 se réunit statutairement deux fois par mois à jour et heure fixes

avec un minimum de vingt réunions par année. L'une de ces réunions au moins comprend un repas en commun.

2. Les réunions sont présidées par le Président, à son défaut, par le Vice-

Président, à son défaut par le Past Président, à son défaut par le Secrétaire.

3. Le Président de la réunion consacre un moment pour donner des

ANNEXES / RÈGLEMENT LOCAL

Règlement intérieur des clubs locaux

DOCUMENT SOURCE · PAGE 57

informations générales, administratives et financières concernant la vie du Club 41 Malagasy.

4. Tout membre d'un Club 41 affilié au Club 41 Malagasy ou au Club 41

International, sera accueilli avec amitié aux réunions statutaires. Il devra dans la mesure du possible annoncer à l'avance sa visite.

5. Le Club 41 Malagasy local fixe librement les modalités de ces réunions, la

fréquence ou la qualité des invités qu'il reçoit. Il s'oblige au moins trois fois par an à recevoir un invité pour un exposé d'actualité ou d'intérêt particulier en respectant la règle impérative de la neutralité politique et confessionnelle.

6. Le Club organise chaque année, en supplément des réunions statutaires,

une ou plusieurs actions destinées à faire connaitre le Club 41 Malagasy.

7. Relations avec le bureau national du Club 41 Malagasy :

Le Secrétaire du Club est tenu d'adresser au moins trimestriellement les comptes rendus de réunion au Secrétaire national. Le Trésorier est tenu de recouvrer le montant des cotisations dues au 41 Malagasy. Le Chargé des relations extérieures (IRO est tenu de collaborer avec le Chargé des Relations Extérieures (IRO) national pour faire en sorte que le Club 41 Malagasy local joue pleinement son rôle dans les activités extérieures proposées au plan national et international.

Le Président du Club est tenu de se rendre personnellement ou de se faire

représenter à toutes les réunions du Club 41 Malagasy. Assemblées : Les membres actifs du Club se réunissent soit en assemblée générale ordinaire soit en assemblée générale extraordinaire. Dans tous les cas, les membres honoraires sont invités. Ils peuvent prendre la parole mais ne peuvent pas prendre part aux décisions. I. Assemblée générale ordinaire : Les assemblées Générales sont convoquées par le Président pour toutes questions qu'il entend voir mettre à l'ordre du jour. Les convocations sont adressées au moins huit jours à l'avance à tous les membres. Le quorum des deux tiers de membres actifs doit être atteint pour que l'assemblée soit constituée. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée doit être convoquée dans les quinze jours suivants. Elle délibère alors quel que soit le nombre de membres actifs présents. Le vote a lieu à main levée sauf si le vote à bulletin secret est demandé. Les votes sont acquis à la majorité absolue des

ANNEXES / RÈGLEMENT LOCAL

Règlement intérieur des clubs locaux

DOCUMENT SOURCE · PAGE 58

membres présents au premier tour, à la majorité simple au tour suivant. II. Assemblée Générale annuelle et élective : L'assemblée élective a lieu 8 jours au moins avant l'assemblée annuelle nationale du Club 41 Malagasy. Les candidats élus prennent leurs fonctions le lendemain de l'Assemblée nationale du Club 41 Malagasy. Ils peuvent organiser une réunion protocolaire de passation des pouvoirs plus tardive. Les membres actifs ont seul droit de vote et sont seuls éligibles. Le bureau de vote est tenu par les membres honoraires présents ou à défaut par les trois membres les plus anciens non candidats. Les votes sont secrets et sont exprimés par la remise dans l'urne prévue à cet effet du bulletin prévu par le Secrétaire. L'Assemblée Générale élective ne peut avoir lieu que si les deux tiers des membres sont présents. A défaut elle est reconvoquée dans la quinzaine par le Président en exercice et dans ce cas le vote a lieu à la majorité des membres présents. L'Assemblée annuelle élective comprend également les comptes-rendus du Secrétaire et du Trésorier. Elle approuve les comptes du trésorier et peut désigner à cette fin un ou plusieurs commissaires, hors du bureau, pour contrôler ces comptes. Elle statue sur toutes questions relatives au fonctionnement du Club et donne toutes autorisations au Bureau, au Président et au Trésorier pour effectuer toutes les opérations entrant dans l'objet du Club et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi de 1901, pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants. III. Assemblée Générale Extraordinaire : L'assemblée Générale Extraordinaire est convoquée comme l'assemblée ordinaire mais par convocation spéciale pour la modification des statuts et pour l'éventuelle dissolution du Club 41. Les règles de majorité exigées pour l'assemblée extraordinaire sont les deux tiers des membres du club pour le quorum et les trois quarts des membres présents ou représentés pour le vote, à défaut du quorum, l'assemblée sera reconvoquée quinze jours plus tard et délibèrera sans quorum. Votes aux réunions : Lorsqu'il n'en a pas été décidé autrement aux présents statuts les votes du Club sont acquis à la majorité absolue des membres actifs, le quorum des deux tiers des présents étant atteint. Si le quorum n'est pas atteint, le Président peut faire procéder à un nouveau vote au cours d'une réunion ultérieure, en rappelant par écrit l'ordre du jour. La décision est alors acquise à la majorité des suffrages exprimés des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ANNEXES / RÈGLEMENT LOCAL

Règlement intérieur des clubs locaux

DOCUMENT SOURCE · PAGE 59

Bureau :

1. Le Club est dirigé par un bureau composé d'un Président, d'un Past-

Président membre de droit, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, d'un Chargé des Relations Extérieures. Le bureau peut coopter également un Boutiquier et un Chargé du Protocole. S'il ne procède pas à cette cooptation compte tenu du petit nombre des membres du Club, il donne la charge du protocole et de la boutique respectivement au Past-Président et au Trésorier.

2. Le Président représente le Club dans tous les actes de la vie civile. Il est

autorisé de plein droit à ester en Justice au nom du Club, en défense et avec l'autorisation du bureau à la majorité de ses membres en demande principale ou reconventionnelle. Il est conscient qu'en sa qualité de Président d'une Association de la Loi de 1901, organisateur de diverses manifestations, il encourt des responsabilités civiles et pénales y afférentes telles qu'elles sont prévues par les Lois et

Règlements en vigueur.

Le Président préside toutes les réunions du Bureau et de l'Assemblée

Générale du Club. Il est investi d'une large mission d'animation et d'administration. Il veille au respect des décisions de l'Assemblée Générale du Club et à l'application de celles prises par le Club 41 Malagasy. Il veille à donner les informations régionales et nationales à chaque réunion statutaire. Il considère comme un devoir de participer aux réunions régionales et nationales qui le concernent.

3. Le Past-Président est chargé du Protocole s'il n'existe pas de membres

cooptés du bureau qui en soient chargés, il assiste, conseille et soutient son successeur dans l'exercice de ses fonctions. En cas de vacance de la fonction présidentielle, notamment par démission, décès ou empêchement définitif, il y supplée jusqu'aux élections suivantes.

4. Le Vice-Président se prépare à devenir éventuellement le Président du

Club. Il participe à l'action du bureau et se substitue au Président dans les fonctions que celui-ci lui délègue.

5. Le Secrétaire tient un compte-rendu écrit des décisions prises à chaque

réunion du bureau ou de l'assemblée générale. Il les adresse au Secrétaire national du Club 41 Malagasy. Il veille au bon déroulement de toute procédure statutaire. Il procède, d'ordre du Président, à toutes convocations.

6. Le trésorier tient les comptes du Club et en rend compte chaque année

ANNEXES / RÈGLEMENT LOCAL

Règlement intérieur des clubs locaux

DOCUMENT SOURCE · PAGE 60

à l'assemblée générale. Il présente au début de chaque exercice au bureau un budget prévisionnel. Il détient conjointement avec le Président la signature du ou des comptes bancaires dont l'ouverture est décidée par une délibération du bureau. Il veille à recouvrer les cotisations locales et les cotisations dues au Club 41 Malagasy au niveau national. Il collabore à cet effet avec le Trésorier National.

7. Le Chargé des Relations extérieures met en œuvre la politique du Club

destinée à en faire un véritable membre du Club 41 Malagasy et du Club 41 International. Il veille à participer à toutes actions interclubs proposées par la Région, à faire en sorte que soient soutenues les actions nationales, notamment sportives et les programmes internationaux mis en œuvre par le Club 41 International.

8. Le Boutiquier (le Trésorier) gère les relations avec le Boutiquier national

qui est son interlocuteur privilégié. Il veille particulièrement à ce que les membres du Club soient en mesure de recevoir en temps et en heure les insignes, colliers, et autres articles prévus par le protocole du Club 41.

9. Le Chargé de Protocole veille à l'application des consignes protocolaires

fixées dans le document intitulé Code Protocolaire du Club 41. Il rappelle aux membres du Club que le protocole fait partie intégrante de la vie de celui-ci. Il veille particulièrement à ce que les insignes et colliers soient régulièrement portés aux réunions statutaires et à ce que les anciens Présidents portent les insignes propres à leurs fonctions lors de la visite du Président de la Région ou d'un membre du bureau national. Il s'occupe de l'organisation pratique des réunions (contact des membres et réservation du restaurant)

10. Le bureau du Club à la date d'adoption des présents statuts est ainsi

composé de :

i. Président

ii. Vice-Président iii. Secrétaire iv. Trésorier

v. Chargé de Relations Extérieures (IRO)

Election des membres du Bureau

1) Le bureau du Club est élu pour une année.

2) Les membres du bureau ne peuvent être élus que deux fois consécutives

dans la même fonction.

3) Le Président sortant reçoit verbalement ou par écrit les candidatures 15

jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale élective. Ces candidatures sont exprimées soit par lui-même soit par un membre pour un autre membre.

4) Le Président ajoute s'il le croit nécessaire les candidatures dont il prend

l'initiative.

ANNEXES / RÈGLEMENT LOCAL

Règlement intérieur des clubs locaux

DOCUMENT SOURCE · PAGE 61

Les finances du Club

1. Les finances du Club sont gérées par le bureau dont le Trésorier exécute

les décisions. La décision d'ouvrir ou de fermer un compte bancaire appartient au bureau. Les ressources du Club sont composées des cotisations versées par les membres, des subventions qui peuvent lui être accordées par l'Etat, les Collectivités et Etablissements publics, du prix des prestations fournies par le Club à ses membres, des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant au Club, des capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel, des recettes provenant d'un organisme à but lucratif éventuellement créé par le Club en Assemblée Générale extraordinaire, des éventuels dons et legs à conditions qu'ils soient conformes à la Réglementation en vigueur.

2. Les dépenses du Club se divisent en dépenses obligatoires et en dépenses

décidées par les membres du Club en Assemblée Générale ou dans le

règlement intérieur du Club.

Dépenses obligatoires : Il s'agit des cotisations dues au Club 41 malagasy pour le National. Les dépenses destinées à faire face à la vie protocolaire du Club (insignes, colliers etc. ...) Dépenses décidées par les membres du Club en assemblée générale : Il s'agit des frais d'organisation du Club et des dépenses de repas pris en commun et des activités décidées par le Club, ainsi que des cadeaux offerts par celui-ci à ses dirigeants membres et invités dans les occasions d'usage.

1. Le budget prévisionnel de l'exercice est arrêté par le bureau au moment de

l'appel de la première cotisation.

2. Le Trésorier tient une comptabilité au jour le jour et denier par denier.

Il rend compte de cette comptabilité à l'assemblée générale élective annuelle. En cas de dissolution du Club, l'assemblée qui prévoit la dissolution décide d'affecter le solde des actifs de dissolution à un autre Club 41 affilié au 41 Malagasy.

CLUB 41 MADAGASCAR

L’amitié en action.

Antananarivo N°1 · Toamasina N°2

5 CLUBS. 1 VISION.

club41madagascar.com
club41toamasina.com
club41madagascar@gmail.com